



# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

7, RUE ALCIDE DE GASPERI — 1013 LUXEMBOURG — B. P. 1306 — Tél.: 43 58 51

CES/BUDG. (87)

LA SITUATION ECONOMIQUE, FINANCIERE ET

SOCIALE DU PAYS

1987

AVIS

Luxembourg, le 1er avril 1987



## S O M M A I R E

|   | Page: |
|---|-------|
| I L'INTRODUCTION .....  | 1     |
| II L'EVOLUTION ET LA POLITIQUE ECONOMIQUES .....                              | 2     |
| 1. LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....                              | 2     |
| 11. La loi-cadre renouvelée .....   | 4     |
| 12. L'innovation et les technologies nouvelles.....                           | 5     |
| 13. L'enrichissement des instruments d'observation<br>et d'analyse.....       | 6     |
| 14. La politique des prix.....  | 7     |
| 2. QUELQUES CONSIDERATIONS SECTORIELLES DANS UNE<br>OPTIQUE STRUCTURELLE..... | 9     |
| 21. Le secteur bancaire.....  | 9     |
| 22. La sidérurgie.....  | 12    |
| 221. Le volet externe .....   | 13    |
| 222. Le volet interne .....   | 14    |
| 223. Quelques réflexions additionnelles.....                                  | 15    |
| 23. Les classes moyennes .....  | 16    |
| 231. Les petites et moyennes entreprises.....                                 | 16    |
| 232. Le bâtiment.....   | 17    |
| 24. L'agriculture-viticulture.....  | 18    |
| 3. LES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES.....                                 | 21    |
| 4. LE CADRE EUROPEEN.....   | 23    |
| 5. LE CADRE MONETAIRE.....  | 25    |
| 6. LA SCENE MEDIATIQUE.....   | 26    |
| III L'EVOLUTION ET LA POLITIQUE FINANCIERES .....                             | 28    |
| IV L'EVOLUTION ET LA POLITIQUE SOCIALES .....                                 | 33    |

|  |    |
|--|----|
| 1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE .....                       | 34 |
| 2. LA FORMATION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLES.... | 35 |
| 3. LA SECURITE SOCIALE .....                             | 37 |
| 31. Le passé récent .....                                | 37 |
| 32. La situation actuelle et les perspectives futures    | 39 |
| 321. L'assurance maladie .....                           | 40 |
| 322. L'assurance pension .....                           | 41 |
| 33. Les conclusions .....                                | 44 |
| V LES CONSIDERATIONS FINALES .....                       | 45 |

Annexe 1: AMENDEMENT.

Annexe 2: LA MISE EN PLACE D'UN INDICATEUR DE RENTABILITE.

## I L'INTRODUCTION

- Dans son avis annuel du 19 mars 1986, le Conseil Economique et Social avait demandé que la base légale de la procédure d'élaboration de son avis annuel sur la situation économique, financière et sociale du pays soit adaptée aux exigences de la nouvelle procédure budgétaire, adoptée le 20 mars 1985 par la Chambre des Députés.

La loi du 15 décembre 1986 portant modification de notre loi organique a pris en compte cette nouvelle donnée.

Ainsi, l'article 2, alinéa 2, de la loi modifiée stipule:

"2. Le conseil économique et social établit chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur la situation économique, financière et sociale du pays.

Cet avis tient notamment compte des données et documents rendus disponibles par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration de l'Emploi, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale et les organismes qu'elle contrôle, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement et les commissions instituées par les lois-cadres ainsi que par les autres administrations techniques de l'Etat."

- Aussi, au regard du constat de la situation économique, des perspectives d'évolution et des analyses disponibles, d'ordre international et national, le Conseil Economique et Social présente-t-il, dans le présent avis, une série de considérations, cela essentiellement dans une optique structurelle.

## II L'ÉVOLUTION ET LA POLITIQUE ECONOMIQUES

### 1. LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Avant d'examiner ce volet de la politique active, le Conseil Economique et Social constate avec satisfaction que quelque 4700 emplois nouveaux ont été créés en un an, cela grâce à la croissance économique et aux investissements élevés de la part des entreprises.

Le chapitre consacré à la politique sociale éclairera un aspect important de ce phénomène (nombre conséquent des emplois additionnels revenant à des frontaliers et à des étrangers, exigences de formation et de qualification). Il n'en reste pas moins que de nombreux postes de travail nouveaux ont pu être créés grâce à la dynamique propre de l'économie, à la volonté des entrepreneurs de s'adapter et de lancer des initiatives nouvelles.

Le concours des PME et du secteur tertiaire, à côté des activités industrielles, a été déterminant à cet égard.

Le Conseil Economique et Social se doit de relever que si des efforts rénovateurs ont pu être encouragés par des instruments disponibles, le dynamisme propre de nombreux agents économiques se signale dans le contexte retenu comme cause première du progrès noté.

- Le Conseil Economique et Social constate avec satisfaction que l'oeuvre de renouveau et de consolidation est poursuivie activement.

Quant aux entreprises nouvelles - en fait celles entrées en opération après 1984 - on note quelque 18 projets. Les emplois créés - fin 1986 - sont de 303 unités, le total des postes de travail pouvant s'élever à quelque 700 à l'avenir.

Quant aux efforts de développement faits dans les entreprises existantes en 1986 et encouragées au titre de la loi-cadre d'expansion économique, l'on enregistre la somme de 1,5 milliard de F.L. pour les investissements et la création de 185 emplois nouveaux.

Il convient d'y ajouter la restructuration, acquise ou en cours, dans quelque sept entreprises, devant sauvegarder un niveau d'environ 680 emplois.

Il importe de mentionner dans le même contexte les investissements réalisés dans le secteur des classes moyennes - commerce, artisanat, restauration-hôtellerie - investissements encouragés par application de la loi-cadre des classes moyennes et le concours de la SNCI.

Pour ce qui est de ce dernier, il est bon de donner une indication chiffrée pour 1986.

Sur une enveloppe de 858 millions de crédits d'équipement, les entreprises relevant des classes moyennes ont bénéficié d'un montant de 615 870 000 F.L. La contrepartie en emplois peut être évaluée à 459 unités. S'y ajoute l'établissement de 74 débutants indépendants.

Cinq remarques de principe sont indiquées par rapport aux données exposées ci-avant:

- . Quant aux importants projets d'entreprises nouvelles, ils ne sont pas légion. Compte tenu du contexte international, l'un ou l'autre grand projet d'une envergure comme dans le passé n'a pu être concrétisé, à l'exception d'une unité nouvelle du côté de Contern-Hespérance .
- . L'intérêt en vue de stimuler les initiatives de consolidation et de développement dans les entreprises existantes est essentiel et le sera dans le futur.
- . La restructuration d'entreprises en difficulté est économiquement et socialement importante. A cet égard, le Conseil Economique et Social rappelle cependant un souci de prudence, déjà souligné dans un avis antérieur: coût à exposer, intérêt économique, régional et social, chances de viabilité à moyen terme.
- . Les efforts de propagande et d'information à l'étranger continuent et sont à renforcer. Il est vrai que tous les pays développés, aux moyens autrement importants, en font, de sorte qu'une compétition aigüe, assortie de surenchères, s'intensifie.

Ce n'est pas une raison suffisante pour se résigner. Nos moyens sont à concentrer et à orienter à bon escient. A ne pas négliger, par ailleurs, les contraintes qui s'exercent à cet égard dans le cadre des règles de concurrence et des aides étatiques, appliquées dans le contexte européen.

- . L'exemple récent de GOODYEAR documente bien les risques encourus sur le plan international, les retournements dus à des facteurs extérieurs et l'impact exercé sous la pression des faits, cela aussi à partir de cellules de décision situées à l'étranger. Le facteur monétaire n'est même pas évoqué en l'occurrence. Il vaut pour d'autres entreprises.

Heureusement, les dégâts semblent pouvoir être limités.

Il n'en reste pas moins que notre fragilité est bien réelle et que notre pays est défié d'organiser une stratégie du moindre risque, par rapport à d'autres pays: climat général favorable, flexibilité, moyens de stimulation à ajuster.

### 11. La loi-cadre renouvelée

Le Conseil Economique et Social se félicite de l'entrée en application de la loi-cadre d'expansion économique réaménagée le 14 mai 1986, de même que de la mise en oeuvre de deux règlements d'exécution du 3 septembre 1986. Les accents nouveaux de cette législation revue, de caractère structurel, sont connus.

Trois observations sont de mise à ce propos:

- la vitesse de croisière est atteinte dès l'exercice 1987. Il importe de mobiliser des ressources suffisantes pour assurer une exécution optimale de l'instrument de stimulation visé. Il contribue à encourager - ensemble avec d'autres moyens - une composante de l'offre, en termes macro-économiques;
- le régionalisme s'est vu conférer des accents nouveaux à la faveur de la prédite législation. Il faut poursuivre ces buts suivant les finalités prescrites, ce qui, par ailleurs, n'implique pas le saupoudrage et un traitement rigoureusement égalitaire dans l'ensemble du pays;
- le Conseil Economique et Social prend note de l'initiative du Gouvernement d'aménager quelques nouveaux parcs industriels dans l'Est et le haut Nord du Pays et d'améliorer l'infrastructure générale pour ces zones. Des possibilités nouvelles seront ainsi offertes.

Le Conseil Economique et Social constate, par ailleurs, qu'en 1986 les aides étatiques, accordées au profit d'une série de projets, peuvent être ventilées géographiquement de la façon suivante:



|   |            |
|---|------------|
| . canton d'Esch-sur-Alzette                                   | 16 cas     |
| . canton de Grevenmacher                                      | 3 cas      |
| . cantons de Clervaux, de Wiltz et de Vianden, respectivement | 2 et 1 cas |

Il y a lieu de rappeler aussi que l'application régionale des instruments aura à tenir compte des finalités de l'aménagement du territoire.

## 12. L'innovation et les technologies nouvelles

Le Conseil Economique et Social constate que des progrès sont réalisés dans le contexte en cause: étoffement des moyens budgétaires, accents législatifs dont notamment la loi du 9 mars 1987 ayant pour but d'encourager le transfert de technologies et la coopération entre le secteur public et les entreprises.

Ce constat est assorti de plusieurs remarques:

- Quant aux moyens budgétaires ajustés, il convient de noter la hausse des crédits - pour 1987 - s'explique pour une bonne part par la prise en considération - jusqu'en 1988 suivant la réglementation communautaire en vigueur - de la R.D. dans le domaine sidérurgique.

Des options autrement importantes seraient à prendre à l'avenir.

- Il est indiqué de rappeler, au vu des données et possibilités valant pour le pays, que tout ne pourra être fait à l'instar des interventions qui se font dans les grands pays.

Nos entreprises sont visées en premier lieu, l'action d'encadrement et de stimulation relevant des instances politiques.

D'où la nécessité - soulignée à nouveau - d'améliorer la formation de base, de renforcer l'outil scolaire et professionnel, d'axer les efforts sur l'innovation et la recherche de développement, de choisir des créneaux restant disponibles et de profiter du circuit de coopération à une échelle plus grande (pays environnants et CEE).

- Le Conseil Economique et Social salue la nouvelle législation sur le transfert de technologies et la coopération entre le secteur public et les entreprises.

Il s'agit d'une loi-cadre, à exécuter à bon escient.

Trois conseils s'indiquent à ce stade:

- . Le transfert de technologies est essentiel, notamment au profit des PME.
- . L'accent doit être mis sur la finalité économique-industrielle.
- . La réflexion commune et la concertation sont, bien sûr, salutaires au niveau des experts et des agents économiques. L'effort à la base doit s'organiser cependant dans les cellules économiques, cela, par ailleurs, suivant les règles établies.

Le Conseil Economique et Social met en garde contre une programmation administrative excessive et contre le pullulement d'enceintes délibérantes. Il y va du virus des commissions.

### 13. L'enrichissement des instruments d'observation et d'analyse

Le Conseil Economique et Social rappelle - ainsi qu'il l'a déjà fait antérieurement - le caractère indispensable d'une série d'instruments et d'enceintes, en vue de cerner l'évolution économique à court et à moyen terme, d'accroître la transparence et de faciliter l'éclairage de phénomènes complexes.

Sont à citer à cet égard, notamment:

- le Statec; les commissions "loi-cadre";
- les instances tripartites;
- différentes enceintes consultatives;
- le Conseil Economique et Social.

C'est dans ce contexte que le Conseil Economique et Social a été amené à examiner aussi les 9 indicateurs économiques, prévus par le règlement grand-ducal du 5 avril 1985 portant application des dispositions de l'article 21, paragraphe 6 de la loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

Il est vrai que l'introduction de ces paramètres a eu lieu dans un cadre spécial: appréciation du seuil critique d'aggravation de la situation économique, de nature à déclencher des dérogations au droit commun et notamment à l'application des modalités de l'échelle mobile.

Toutefois, le Conseil Economique et Social estime que le débat afférent gagne à être placé sur un plan élargi, celui du fonctionnement optimal des instruments d'analyse.

Ce faisant, il estime que les indicateurs prévus par le prédit règlement grand-ducal, qui enrichissent l'arsenal des moyens d'observation et d'investigation, se trouvent énoncés à titre exemplatif et qu'ils sont perfectibles suivant l'expérience.

Certains indicateurs d'activité des principales branches d'activités se révèlent insuffisants, un indice du chiffre d'affaires - lui-même un critère isolé - de l'ensemble des activités tertiaires n'étant pas encore disponible.

Le Conseil Economique et Social, compte tenu de ce dernier constat, est arrivé à la conclusion que des réflexions plus approfondies s'imposent, afin d'en arriver à un paramètre général permettant d'apprécier la rentabilité des entreprises.

Certes, les efforts à entreprendre comporteront une démarche progressive: cerner l'objectif, définir un échantillon, tenir compte des spécificités des secteurs, avoir à l'esprit l'encadrement particulier, retenir des critères, aisément et rapidement vérifiables, disposer du concours adéquat des services compétents et des entreprises.

Le Conseil Economique et Social a été amené ainsi à engager des réflexions d'approche sur la mise en place et la praticabilité d'un indicateur global de rentabilité. Les considérations afférentes sont concrétisées dans un document à part, annexé au présent avis.\*

Le Gouvernement serait bien inspiré d'y consacrer tels égards que de droit et de prendre les initiatives utiles en la matière.

Au besoin, le Conseil Economique et Social confirme sa disponibilité pour appuyer l'effort de réflexion ultérieur.

#### **14. La politique des prix**

A relever de prime abord que le taux d'inflation, noté en février 1987, a été légèrement négatif, performance qui s'aligne pratiquement sur celle de la République Fédérale d'Allemagne.

L'effet des prix pétroliers a été cependant déterminant. Pendant la même période, l'effet "pétrolier" une fois neutralisé, il resterait un socle d'inflation de quelque 3 %.

---

\* Voir annexe 2.

En analysant le relevé des variations de prix intra-annuelles les plus significatives entre les mois de février 1986 et 1987, le Conseil Economique et Social constate que les hausses les plus importantes (c'est-à-dire supérieures à 10%) concernent presque exclusivement des biens ou services à caractère public ou réglementé. D'un autre côté, les baisses de prix les plus sensibles se rapportent plutôt aux produits importés. Ces faits sont à considérer lors de la définition d'une politique des prix, encore que des tendances du passé ne puissent être extrapolées telles quelles.

Quant aux principes en matière de politique des prix, le Conseil Economique et Social rappelle ses prises de position, exposées plus spécialement dans ses avis annuels du 10 juillet 1984 et du 19 mars 1986. Il est fait référence, d'autre part, à l'avis spécifique du 20 juillet 1982.

Trois considérations s'y greffent utilement.

- Au-delà des trois facteurs soulignés dans des avis annuels antérieurs - mise en oeuvre de la collaboration des milieux économiques, prise en compte de l'environnement international et des particularités nationales, sanction des abus caractérisés - il est clair que dans le domaine des prix des retournements et des soubresauts peuvent se manifester rapidement.

Dès lors, les instruments en place - réglementation sur les prix, concurrence, pratiques commerciales restrictives - sont à manier raisonnablement.

- Le cadre monétaire sera évoqué sous 5. En dû temps, les effets mécaniques - à la hausse et à la baisse - sont à mesurer et à prendre en compte, eu égard aussi à une interprétation judicieuse de plusieurs notions, examinées déjà par le Conseil Economique et Social, et qui valent sur le plan commercial et industriel:

- . la marge brute;
- . la marge semi-brute;
- . la marge nette.

- Le "beau fixe" qui s'est signalé au Luxembourg au cours de l'année passée, risque d'être perturbé notamment par l'évolution des prix de l'énergie, des fluctuations des coûts des matières premières, de l'impact monétaire et des phénomènes connexes.

Une grande prudence s'impose à cet égard.

## 2. QUELQUES CONSIDERATIONS SECTORIELLES DANS UNE OPTIQUE STRUCTURELLE

Le Conseil Economique et Social entend consacrer une série de considérations de fond dans le cadre du présent avis à quatre secteurs: la place financière (banques), la sidérurgie, les classes moyennes - dont le bâtiment - et l'agriculture-viticulture.

### 21. Le secteur bancaire

Le Conseil Economique et Social constate que les résultats des banques ont continué d'évoluer favorablement en 1986.

Au 31 décembre 1986, le nombre des banques était de 122 unités, contre 118 fin 1985.

La somme des bilans s'est élevée à 8.007 milliards de francs au 31 décembre 1986, ce qui représente une augmentation de 12,7 % sur une base annuelle, les fluctuations des cours des devises par rapport au franc luxembourgeois se trouvant éliminées.

Le nombre de salariés occupés dans le secteur bancaire atteint, au 31 décembre 1986, le chiffre de 11.398 personnes, soit un accroissement de 1.185 unités en une année. Le Conseil Economique et Social relève le fait que le nombre des nouveaux engagés est plus important pour les ressortissants étrangers que pour les ressortissants luxembourgeois. Les soucis, exprimés par le Conseil les années précédentes, en vue d'activer la formation des jeunes luxembourgeois par des études axées sur des connaissances économiques et bancaires, restent donc d'actualité.

Les statistiques ci-après (voir page 11), établies par l'Institut Monétaire Luxembourgeois, confirment que l'annulation de certaines provisions fait augmenter le bénéfice net des banques, entraînant une augmentation conséquente des impôts payés.

Le Conseil Economique et Social appuie les efforts du Gouvernement pour aménager les allègements fiscaux au-delà de l'année 1988, ceci en vue d'améliorer la position concurrentielle de la place financière du Luxembourg.

Le Conseil Economique et Social constate que certaines revendications du secteur bancaire n'ont pas encore été retenues. Les problèmes, notamment de nature juridique, en suspens, qui demanderaient un dénouement rapide, sont les suivants:

- le projet de loi no 2791 modifiant certaines dispositions relatives au dépôt et au mandat. Ledit projet s'inscrit dans le cadre du développement des affaires de "private banking" sur place;
- le projet de loi no 2564 modifiant certaines dispositions relatives au transfert des créances et au gage;
- le projet de loi no 2958 portant modification de l'article 1er du code d'instruction criminelle. Ce projet de loi vise à permettre notamment au tiers-saisi (banque) d'introduire un recours devant la Chambre du Conseil contre une ordonnance de perquisition du juge d'instruction, afin de faire certaines observations en vue de la restitution d'objets saisis;
- la proposition de loi du 4 décembre 1981 de la Chambre de Commerce, concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accises, des cotisations de sécurité sociale, des cotisations des chambres professionnelles et la taxe sur la valeur ajoutée. Cette proposition de loi vise à établir la transparence des privilèges.

Dans ce même contexte de l'amélioration de notre législation financière, le Conseil Economique et Social rappelle que la loi du 27 avril 1984 visant à favoriser les investissements productifs des entreprises et la création d'emplois au moyen de la promotion de l'épargne mobilière viendra à échéance à fin 1988. Compte tenu de l'effet positif de celle-ci sur l'élargissement de l'actionnariat dans les sociétés de capitaux luxembourgeoises et sur le développement des fonds propres des banques indigènes, il y a lieu d'entamer sans tarder les réflexions au sujet de la reconduction et du perfectionnement de cet instrument.

Le Conseil Economique et Social ne peut que saluer les efforts des banques de la place pour renforcer, par des actions concertées, l'image de marque de la place financière.

Un des outils de travail, essentiel pour le développement de la place financière, est fourni par les moyens de communication. Le Conseil Economique et Social est d'avis qu'il est indispensable que les autorités compétentes augmentent régulièrement la capacité et la qualité des réseaux de télécommunications. Il s'agit là d'un investissement, certes cher, mais payant à long terme.

| SOMME DES COMPTES DE PROFITS ET PERTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET D'EPARGNE    |   |         |         |         |   |         |
|---|---|---------|---------|---------|---|---------|
| millions de francs  |   |         |         |         |   |         |
| Rubrique des débits et crédits  | Résultats globaux des établissements autorisés à Luxembourg |         |         |         | dont à l'exclusion des succursales à l'étranger d'établissements luxembourgeois |         |
|   | 1982  | 1983    | 1984    | 1985    | 1984  | 1985    |
| 1   | 2   | 3       | 4       | 5       | 6   | 7       |
| 1. Intérêts et dividendes   | 699.449   | 578.423 | 661.542 | 659.869 | 633.371   | 633.792 |
| 2. Intérêts bonifiés  | 635.678   | 501.612 | 579.470 | 571.174 | 557.555   | 550.151 |
| 3. Marge sur intérêts   | 63.771  | 76.811  | 82.072  | 88.695  | 75.816  | 83.641  |
| Résultat net:   |   |         |         |         |   |         |
| 4. sur réalisation de titres  | 3.233   | 3.312   | 2.971   | 6.115   | 3.145   | 6.221   |
| 5. sur commissions  | 3.021   | 4.763   | 5.945   | 7.980   | 4.186   | 6.073   |
| 6. sur opérations de change   | 6.643   | 6.342   | 1.698   | 6.078   | 1.020   | 5.247   |
| 7. sur divers   | 1.465   | 1.864   | 1.911   | 1.539   | 1.319   | 1.032   |
| 8. Résultat brut  | 78.134  | 93.092  | 94.597  | 110.407 | 85.486  | 102.214 |
| 9. Frais de personnel   | 11.606  | 13.766  | 15.049  | 16.751  | 12.606  | 14.189  |
| 10. Frais d'exploitation  | 6.079   | 7.130   | 8.319   | 9.885   | 6.671   | 8.085   |
| 11. Impôts divers, taxes et redevances  | 1.932   | 2.175   | 2.147   | 2.336   | 2.068   | 2.148   |
| 12. Amortissements sur imm. non-fin.  | 1.135   | 1.317   | 1.534   | 1.805   | 1.147   | 1.413   |
| 13. Résultat avant provisions   | 57.382  | 68.705  | 67.548  | 79.630  | 62.994  | 76.379  |
| 14. Provisions et amortissements sur disponible, réalisable et immobilisé financier | 45.618  | 58.669  | 54.277  | 63.839  | 53.099  | 61.893  |
| 15. Extournes de provisions   | 4.771   | 6.063   | 7.074   | 9.324   | 6.975   | 9.297   |
| 16. Constitution nette de provisions  | 40.847  | 52.606  | 47.203  | 54.515  | 46.124  | 52.596  |
| 17. Résultat après provisions   | 16.535  | 16.099  | 20.345  | 25.115  | 16.870  | 23.783  |
| 18. Impôts sur le revenu et les bénéf.  | 8.759   | 8.192   | 9.816   | 11.817  | 8.254   | 11.083  |
| 19. Résultat net  | 7.776   | 7.907   | 10.529  | 13.298  | 8.616   | 12.700  |

Source: Institut Monétaire Luxembourgeois

## 22. La sidérurgie

- Le Conseil Economique et Social constate tout d'abord que les résultats des deux sociétés sidérurgiques ont été positifs en 1986, bien qu'en retrait par rapport à l'exercice précédent. Cet aspect des choses tranche plutôt favorablement sur la situation d'autres groupes sidérurgiques.

Parallèlement, la performance de plusieurs filiales et participations, notamment dans le domaine des tréfileries, de la transformation des métaux, de la construction mécanique, du ciment et de l'informatique, est restée favorable.

Le prédit phénomène ne suffit pas pour apporter une amélioration notable au secteur sidérurgique de base.

Plusieurs faits concourent pour expliquer cette évolution:

- . dépréciation continue du dollar qui bouleverse les termes d'échange, encore que, dans une moindre mesure, les circuits d'approvisionnement comportent certains avantages;
- . perte progressive de marchés à la grande exportation (la Communauté européenne reste exportatrice nette de quelque 10 millions de tonnes, ce qui documente une tendance structurelle à la baisse);
- . surcapacité de l'offre à l'échelon international;
- . baisses de prix inquiétantes de l'ordre de 10 à 40%, selon la nature des produits et leur destination;
- . concurrence exacerbée, notamment sur le marché européen, compte tenu de la politique commerciale très agressive de pays tiers.

Le Conseil Economique et Social constate avec satisfaction que la réflexion a été immédiatement engagée et que des décisions ont été prises en vue de corriger rapidement la tendance négative qui se manifeste concrètement depuis plusieurs mois, l'objectif final devant être la réalisation d'économies afin que la restructuration de la sidérurgie ne soit pas remise en cause. Il y a lieu de distinguer à cet égard entre le volet externe et le volet interne:



## 221. Le volet externe

- Il y a tout d'abord unanimité dans le pays pour encourager, au niveau communautaire, une organisation du marché qui permette de redresser le niveau des prix et qui constitue une réponse efficace à l'état de crise manifeste qui touche à l'évidence le secteur.

Dans ce contexte, la réunion du Conseil des Ministres du 19 mars et, prévisiblement, les étapes ultérieures, ont été et seront d'une importance cruciale.

Le Conseil Economique et Social souligne d'ores et déjà que la persistance de la crise sidérurgique se caractérise nettement par les phénomènes suivants:

- . surcapacité;
- . dégringolade inquiétante des prix;
- . importations accrues à partir de pays tiers;
- . environnement dangereusement aggravé dans le contexte international;
- . aides nationales discriminatoires.

Le Conseil Economique et Social souligne avec force que d'après ses observations la persistance de la crise sectorielle est documentée à suffisance.

- L'opération de redressement des prix ne peut être efficace que si, parallèlement, les capacités de production sont adaptées à l'évolution tendancielle de la demande. Pour ce qui est du constat, les producteurs et la Communauté européenne s'accordent à estimer globalement les capacités excédentaires à 20 ou à 30 mio de tonnes, la situation variant cependant d'un produit à l'autre.

Pour y faire face, Eurofer a proposé un plan devant inciter les entreprises à fermer volontairement des capacités non rentables, sans pour autant perdre le bénéfice des productions qui étaient effectués sur ces outils.

Au contraire, le maintien d'un système des quotas et une protection efficace contre des importations de "dumping" devraient permettre à une entreprise qui ferme une installation, soit de vendre ses quotas, soit de les reporter sur un autre outil, soit enfin de les échanger contre des quotas dans un autre produit.

Après les travaux du Conseil de Ministres du 19 mars 1987, le Conseil Economique et Social espère que la Commission des C.E. apportera les améliorations nécessaires quant au système de discipline à maintenir, afin que des signaux économiques variables soient donnés à titre d'orientation aux secteurs concernés.

Le Conseil Economique et Social note que la sidérurgie luxembourgeoise a voulu profiter de cette possibilité en exprimant l'intention de fermer un outil dépassé, en contrepartie de quotas de production à échanger dans un produit où les marges sont plus confortables. Cet état de la négociation est à suivre avec attention.

- Parallèlement, les négociations avec Unimétal au sujet de l'échange de production de 30.000 tonnes qui fait suite à l'arrêt du train de Valenciennes, ont abouti. Une décision définitive des organes statutaires peut dès lors intervenir sans difficulté.

## 222. Le volet interne

- Les mesures à caractère structurel sont celles que les entreprises sont amenées à prendre en vue d'améliorer leur rentabilité, indépendamment du niveau de production qui est dicté par le marché.

Elles s'orientent actuellement autour de quatre axes qui sont la restructuration des services électro-mécaniques, l'augmentation du rendement des laminoirs, notamment à Differdange et à Belval, l'amélioration de la qualité permettant de différencier les productions de celles des mini-usines et, finalement, la recherche d'une solution pour les équipements les moins rentables. Un certain sureffectif, vu dans l'optique de 2 à 3 ans, sera ainsi dégagé.

- Parallèlement, la situation du marché a entraîné un recul sensible du carnet de commandes, ce qui se répercute à la fois sur le taux d'activité et sur les besoins en main-d'oeuvre, lesquels font apparaître un sureffectif conjoncturel de quelque centaines de personnes.

Dans les conditions données, la sidérurgie a cru nécessaire de faire une demande d'introduction de chômage partiel pour 3.700 personnes. Sur initiative du Gouvernement, des discussions ont pu s'engager avec les partenaires sociaux, lesquelles ont abouti à un modèle permettant en principe de résorber l'ensemble du sureffectif dans le cadre du droit commun, tout en évitant les inconvénients matériels et moraux d'une approche par chômage partiel.

Dans l'approche esquissée ci-avant, le Conseil Economique et Social note que la nouvelle préretraite-ajustement constituera une pièce maîtresse. Il s'y ajoute que ce volet sera complété utilement par trois formules annexes:

- . occupation des salariés excédentaires à des travaux hors production sidérurgique;
- . formation-recyclage;
- . régime d'invalidité professionnelle amélioré.

- Dans les conditions prérappelées, le Conseil Economique et Social observe que le modèle retenu constitue une solution valable, socialement et financièrement acceptable.

- Le Conseil Economique et Social se félicite de l'issue positive des négociations entre les partenaires concernés et il espère que le plan retenu apportera les effets voulus. Le redressement rapide est en effet nécessaire pour assurer au secteur son potentiel de "cash flow" et, par-là, celui d'investissement, qui lui permettra de consolider les produits stratégiques d'aujourd'hui et de préparer les grandes options de demain.

S'y ajoutent quelques finalités essentielles: le maintien d'un potentiel sidérurgique important, compte tenu de l'intérêt des différents sites, et le souci primordial de maintenir le maximum de travailleurs dans un noyau sidérurgique et d'augmenter sensiblement les emplois de substitution et ce prioritairement dans le domaine de la transformation de l'acier où il y a lieu de porter la production sur des produits plus sophistiqués et présentant des débouchés rentables.

Dans ce débat, la situation des filiales et participations, tant nationales qu'étrangères, est importante. Après la prise de distance avec la Sarre, où il faudra définitivement régler la question des créances restantes, l'axe ARBED/SIDMAR est devenu aussi essentiel. Dans ce contexte, il faut se réjouir que le litige initial avec la Belgique est en voie d'être résolu, notamment à la suite de contacts politiques au niveau le plus élevé en date du 19 janvier 1987, d'analyses instaurées et de travaux récents.

### 223. Quelques réflexions additionnelles

- D'une part, le Conseil Economique et Social estime que l'effort de diversification doit être poursuivi activement, compte tenu des moyens disponibles du secteur et à la faveur d'un appui conséquent par application des instruments de stimulation.

- D'autre part, le Conseil Economique et Social a pris note d'une série de réflexions par rapport à plusieurs aspects structurels du groupe ARBED - noyau sidérurgique, secteurs liés et diversifiés, activités connexes et prestations complémentaires, degré d'intégration de ces différentes activités, centre de décision à Luxembourg - visant l'évolution future.

S'agissant de préparer l'avenir, une ligne de conduite rigide ne peut prévaloir. A cet égard deux soucis essentiels seront à concilier:

- . la stratégie économique-industrielle;
- . l'intérêt du personnel.

### 23. Les classes moyennes

#### 231. Les petites et moyennes entreprises

- Le Conseil Economique et Social a déjà souligné à plusieurs reprises l'importance des secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie-restauration dans la structure du pays et il a fait référence aux entreprises de ces secteurs dans le contexte de la politique de développement économique.

- Dans ce même esprit, il y a lieu de se référer à une série de considérations reprises dans les avis budgétaires des chambres patronales, certes à nuancer, et à la prise de position du Conseil d'Etat du 28 octobre 1986. Les passages consacrés par la Haute Corporation aux classes moyennes dans une vue budgétaire des choses - cf. doc. par. no 3035<sup>2</sup>, pages 19-21 - requièrent, à cet égard, une attention accrue.

- La Chambre des Députés a arrêté une législation spécifique en matière de concurrence déloyale (cf. Mémorial A no 92 du 29 novembre 1986).

Il importe que les entreprises concernées concourent dorénavant à l'exécution de la nouvelle législation, appelée de leurs vœux, et fassent preuve de la discipline nécessaire.

- Deux autres domaines, déjà signalés dans l'avis du Conseil Economique et Social en date du 19 mars 1986, méritent une due prise en considération.

. Il s'agit, d'un côté, du droit d'établissement (qualification professionnelle, caractéristiques propres au commerce et à l'artisanat notamment).

. Sont visées, d'autre part, la structure commerciale et la coexistence fonctionnelle du commerce traditionnel et des nouvelles formes de distribution. Le passage ci-après, extrait de l'avis devancier du 19 mars 1986, garde toute sa valeur:

"En attendant ces études de complément et d'actualisation, l'attitude de prudence, voire de "stand still" conditionné est indiquée. Les mesures ponctuelles de réforme envisagées ne sauraient dès lors constituer que des mesures avant tout transitoires, permettant d'améliorer le contrôle des évolutions en cours.

Le Conseil Economique et Social, de concert avec les milieux professionnels, voudrait une nouvelle fois souligner son appui au petit et moyen commerce traditionnel établi à l'intérieur des localités, qui devra pouvoir bénéficier des meilleures possibilités pour se consolider et se développer comme l'un des apports décisifs de la revalorisation des centres commerciaux urbains et de l'accroissement de leur attrait."

- Enfin, le Conseil Economique et Social aimerait souligner que dans l'optique budgétaire, trois domaines méritent des crédits convenablement étoffés à l'avenir:

- . bonifications d'intérêt et subventions au titre de la loi-cadre des classes moyennes;
- . encouragement de la promotion professionnelle;
- . appui aux mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce.

### 232. Le bâtiment

Les analyses notées pour le second trimestre de 1986 relèvent une tendance plus positive.

Le Conseil Economique et Social s'en félicite, mais n'en retient pas moins les aspects suivants:

- Une conjoncture améliorée peut être suivie rapidement d'une évolution contraire.
- Le secteur en cause est capable d'agir, toute proportion gardée, sur la marche de l'économie, grâce au jeu du facteur multiplicateur.

- Il importe de retenir, dans le prédict contexte, les avantages inhérents à la mise en oeuvre de moyens publics importants - quelque 8,8 milliards de F.L. pendant l'exercice en cours - au profit d'équipements collectifs et de travaux d'infrastructure.
- Une certaine restructuration ayant eu lieu, le Gouvernement serait bien avisé en veillant à la consolidation du secteur en cause.

#### 24. L'agriculture-viticulture

Le Conseil Economique et Social, renvoyant à ses avis annuels antérieurs dans un domaine fort important, et pour l'économie, et pour la profession, se limite dans le présent avis à faire sept observations de principe.

- Dans l'optique budgétaire, les crédits afférents se trouvent renforcés, ceci tant pour honorer les engagements pris dans le temps - ancienne loi agraire de 1978 - que pour assurer un démarrage efficace de la nouvelle loi du 18 décembre 1986. Toutefois, il y a lieu de signaler que les moyens financiers résiduels du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture vont en diminuant.

Pour 1987, il est à signaler que le Gouvernement a augmenté, suivant la possibilité offerte par la réglementation communautaire, le crédit concernant l'indemnité compensatoire annuelle attribuée aux exploitations agricoles, aux fins de compenser les handicaps naturels et les conditions de production défavorables de notre pays.

Dans le secteur de la production laitière, le Conseil Economique et Social accueille favorablement les dispositions prises et par la C.E. et par le Gouvernement luxembourgeois pour allouer les indemnités aux agriculteurs qui s'engagent à abandonner la production laitière.

Le Conseil Economique et Social constate que des mouvements se font jour dans l'économie laitière du pays, pouvant aboutir, le cas échéant, à un transfert des activités de transformation du lait vers l'étranger. Les tendances doivent être examinées avec toute l'attention voulue, cela aussi dans l'optique nationale.

Il se recommande que le Gouvernement fasse preuve de toute la diligence requise en la matière et qu'il prenne les mesures indispensables pour sauvegarder les intérêts de l'économie luxembourgeoise.

- La loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est entrée en vigueur. Il importe de finaliser rapidement les mesures d'exécution requises, afin d'atteindre la vitesse de croisière.

Dans le cadre du présent avis, le Conseil Economique et Social ne peut pas procéder à une exégèse d'une législation de base importante, à allure structurelle, comportant toute une panoplie de moyens d'intervention.

Il espère que l'exécution de la législation en cause permettra de donner les orientations voulues et de faciliter notamment l'adaptation structurelle indispensable du secteur agricole, qui, jusqu'ici, n'a pas fait les progrès escomptés, notamment au niveau du développement des petites et moyennes exploitations familiales. Par ailleurs, la loi est appelée à instaurer la consolidation nécessaire et à apporter des améliorations durables au profit des exploitations familiales, au bénéfice des équipements professionnels collectifs qui sont essentiels. La mise en oeuvre de cette loi-cadre, au-delà des finalités rappelées, aura à tenir compte des impératifs communautaires, mais devra assurer aussi une application judicieuse des pouvoirs dits résiduels.

- Au niveau des C.E., les récentes mesures prises par le Conseil des ministres provoquent un affaiblissement de l'efficacité des mécanismes de soutien des prix et des marchés et entraînant une baisse substantielle des prix reçus par les producteurs.

Ces bouleversements, amplifiés par la réduction de 9,5% de la production laitière, toucheront brutalement le revenu des agriculteurs et auront un impact déterminant, voire vital, sur le secteur agricole luxembourgeois.

Le Conseil Economique et Social formule le voeu que les responsables y prêtent une attention particulière tant au niveau du revenu agricole qu'à celui de la politique communautaire et qu'ils restent attentifs à des velléités de renationalisation des politiques agricoles au nom d'une gestion budgétaire communautaire de rigueur.

Dans ce contexte, le Conseil Economique et Social rappelle un passage significatif repris de son avis annuel de 1986.

"A l'intérieur de la Communauté, le dépassement du stade de l'autosuffisance et la production soutenue de certains des principaux produits agricoles favorisent la mise en oeuvre d'une politique de limitation quantitative des productions agricoles".

Il appartient aux autorités concernées d'élaborer un compromis équilibré qui, tout en tenant compte des paramètres économiques et budgétaires, prenne dûment en considération les aspects importants de revenu dans le chef des petites et moyennes exploitations.

- A une échelle internationale plus large, des conflits se précisent, qui mettent en cause un nombre croissant de produits agricoles-viticoles.

Le Conseil Economique et Social donne à cet égard un conseil de fermeté, assorti de la diplomatie nécessaire.

Il ne voit pas de raison suffisante pour abandonner précipitamment les principes de base de la politique commune, ni de céder avec pusillanimité à une politique du bâton et de la carotte.

- Dans le domaine viticole, les efforts doivent continuer pour maintenir un noyau de production rentable et pour offrir des produits de qualité.

- Le Conseil Economique et Social prend acte du fait que le Gouvernement a déposé un projet de loi visant à créer une Chambre d'agriculture sur la base de la loi du 4 avril 1924, devant abolir, à la même occasion, la formule en vigueur depuis 1945.

Le Conseil Economique et Social exprime le souhait - bien que reconnaissant les mérites certains acquis jusqu'ici par les structures professionnelles en place - que l'organe à créer puisse oeuvrer au profit de l'agriculture luxembourgeoise et concrétiser, au-delà, la symbiose voulue des intérêts en cause.

- Finalement, le Conseil Economique et Social note que la réglementation concernant l'application au Grand-Duché du régime des quotas laitiers et celui des prélèvements supplémentaires sur le lait a été annulé par le Conseil d'Etat. Il s'impose qu'une nouvelle réglementation soit élaborée le plus vite possible.



### 3. LES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Comme par le passé, il importe de rappeler que le commerce extérieur constitue, pour l'économie de notre pays, le moteur de la croissance, 80% de la production luxembourgeoise étant écoulés à l'étranger et 80% de cette production dépendant pour leur approvisionnement également de l'étranger.

Les chiffres actuellement disponibles en matière de statistiques du commerce extérieur permettent de déceler les tendances suivantes:

- ralentissement du volume des exportations et décélération des prix à l'importation par rapport à 1985;
- maintien du volume des importations et réduction des prix à l'importation, suite à la baisse des prix du pétrole;
- réduction du déficit de la balance commerciale de 5 à 6 milliards et qui s'élèverait donc à 17 milliards de francs;
- réorientation des exportations hors UEBL vers les marchés européens, aux dépens de l'Amérique et de l'Asie, les principaux marchés d'expansion étant la République Fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie.

Cette dernière tendance a pu être observée dès 1985 et s'est affirmée en 1986.

Le phénomène de l'endettement de la plupart des pays en voie de développement s'étant avéré être de nature structurelle, le maintien des instruments existants de financement des exportations de biens d'équipement reste nécessaire, malgré le fait que les entreprises ont dans la période actuelle peu utilisé le dispositif et que les exportations se sont réorientées.

Encore faudra-t-il veiller à adapter ces instruments financiers aux besoins de la compétitivité et aux nouveaux produits financiers offerts par les marchés financiers internationaux.

Compte tenu des moyens budgétaires limités, le Gouvernement serait bien inspiré en se servant des instruments, tels les crédits d'Etat à Etat, d'une manière judicieuse. Dans cette optique, le choix du pays bénéficiaire revêt une certaine importance, dans la mesure où il s'agit d'obtenir un effet multiplicateur pour notre commerce extérieur, en conformité avec les règles fixées par le législateur.

Dans ce même contexte, le Conseil Economique et Social rappelle qu'en 1986 il avait suggéré de faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises, notamment de petites et moyennes entreprises, des instruments disponibles. Une telle approche n'est praticable que dans la mesure où elle implique une plus grande sélectivité.

Un critère pourrait être celui de la première opération exportatrice faite par une entreprise et présentant de sérieuses chances de succès. En effet, pour les petites et moyennes entreprises, une première exportation vers un pays voisin ou une première exportation d'un produit nouveau, peuvent présenter autant de difficultés que l'exportation de biens vers un pays d'outre-mer par une entreprise rompue aux opérations avec les pays voisins.

Un autre critère pourrait être celui de la recherche de nouveaux marchés prometteurs dans un pays nouveau.

Dans ce contexte, le Conseil Economique et Social estime qu'il est nécessaire de doter le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, d'un instrument comparable au Fonds du commerce extérieur belge ou à l'assurance-prospection et à l'assurance-foire offerte par le COFACE en France.

La réalisation à moyen terme du marché intérieur dans la Communauté Economique Européenne nécessite une attention particulière également de la part des entreprises luxembourgeoises qui actuellement se confinent exclusivement au marché local. En effet, la concurrence qui ne manquera pas de surgir, ne pourra être affrontée avec succès qu'en réagissant de façon active à ce défi et en s'y préparant de façon appropriée.

Par ailleurs, les entreprises ayant entamé avec succès une démarche d'exportation vers les pays voisins, auront comme but de consolider leur position.

En outre, il faut noter que l'accès et la permanence de l'entreprise sur le marché étranger pourraient être facilités par des opérations de fusion, de prise de participation et l'implantation à l'étranger. Afin d'encourager cette orientation nécessaire à moyen terme, l'instrument fiscal que sont les conventions évitant les doubles impositions seront d'une grande utilité. Il faudrait développer des réflexions afférentes dans ce sens au sein des institutions publiques.

Dans ce même ordre d'idées, la formation aux techniques du commerce extérieur s'avère nécessaire. Dans la mesure où l'entreprise ne dispose pas de compétences techniques nécessaires, l'échec sur le marché international sera inévitable.

Par ailleurs, il est encore à noter que l'image de marque du Luxembourg à l'étranger doit être soignée, tant au niveau des entreprises, par des produits et services de qualité d'origine luxembourgeoise, qu'au niveau des pouvoirs publics, par la diffusion de matériel publicitaire de qualité et d'autres manifestations sollicitant des groupes étrangers ciblés, de façon à éviter le saupoudrage des efforts.

#### 4. LE CADRE EUROPEEN

Le Conseil Economique et Social, parfaitement conscient des structures du pays, vivant des échanges, inséré irrémédiablement dans un espace économique plus vaste, appuie les démarches conduisant à une intégration plus organisée. Depuis des années, il met cependant dans ses avis les nuances requises, fort des constats en fait et de vues réalistes des choses.

Dans cette optique, les remarques suivantes sont de mise:

- Quant à la politique du siège, le Conseil Economique et Social se prononce pour une approche pragmatique.

L'argument du centre juridique et financier, établi à Luxembourg, devrait être souligné avec une vigueur renouvelée, en vue du choix prochain pour l'implantation de juridictions communautaires spécialisées et de l'administration pour les marques communautaires.

A rappeler spécialement, dans ce contexte, la présélection inacceptable et la mise à l'écart discrétionnaire de la place de Luxembourg par la Commission des CE, en ce qui concerne le lieu d'implantation de l'Office des Marques européennes.

- Le grand marché intérieur est à affirmer, cela suivant les nuances exposées par le Conseil Economique et Social dans son avis spécifique du 26 juin 1986.

- Les controverses intermittentes entre le Parlement Européen et le Conseil de Ministres donnent lieu à un certain agacement. Une considération plus attentive devrait être accordée à une série de problèmes de fond (technologies, aspects structurels, politique extérieure, aspects financiers et monétaires).

- Il n'y a pas de sens à multiplier des caisses de compensation à l'échelle communautaire, du moment qu'on peut éviter la mise en place de circuits artificiels par des approches plus pragmatiques. Cela est surtout vrai à l'heure où les contributions nationales se font nettement plus importantes et que la Commission fait des propositions en vue d'élargir la base financière par application, le cas échéant, d'un PIB d'ordre communautaire.

Il apparaît que, sur base des premiers calculs effectués, cet élargissement de la base financière des ressources de la Communauté aurait pour effet que la contribution du Grand-Duché s'accroîtrait moins rapidement que cela ne serait le cas dans l'hypothèse d'une simple prorogation du système actuel, basé sur la seule assiette TVA.

- La qualité de l'environnement physique devient essentielle compte tenu notamment des accidents graves qui ont eu lieu de par le monde ces dernières années - Amoco-Cadiz, Seveso, Three Mile Islands, Bhopal, Mont-St-Louis, Tschernobyl, Sandoz - et qui ont fait prendre conscience à l'opinion publique et aux responsables politiques et économiques des limites matérielles et humaines en matière de maîtrise de technologies à très hauts risques quant à la gravité et l'étendue possibles de conséquences accidentelles.

Aussi, le Conseil Economique et Social estime-t-il que la protection de l'environnement physique constitue un terrain d'action communautaire par excellence, eu égard au fait que la pollution concerne souvent plusieurs Etats, voire des espaces encore plus grands, et qu'il y a lieu d'uniformiser les normes de sécurité pour des raisons de distorsion de la concurrence, de santé publique et de sécurisation des populations.

- L'intégration, dans une phase significative de maturation, comporte, pour la Communauté, un certain démarquage à l'égard de l'extérieur. Ce n'est pas une affaire de cloisonnement et de protectionnisme, mais de reconnaissance logique du processus.

Il faut souligner les faiblesses de la politique communautaire à cet égard (volet sidérurgique extérieur insuffisant, dimension monétaire à la structure faible, relations commerciales extérieures sujettes à des soubresauts et à des tiraillements).

- La politique énergétique reste hésitante.

- Le fonctionnement de plein régime de la Communauté souffre sur les plans interne et externe. Pour ce qui est du volet extérieur, on s'en est expliqué dans un paragraphe précédent.

Dans le contexte interne, la mécanique est grippée quant aux progrès à réaliser dans le sens du marché intérieur renforcé, les équivoques quant à l'intégration, les querelles institutionnelles byzantines, le décalage Nord-Sud, l'excès réglementaire, la rupture entre les projets et leur impact financier, les remous monétaires, la mise en avant d'intérêts nationaux.

Il importe de revenir à une approche plus concrète et plus modeste.

- Les données propres à la vie économique et sociale luxembourgeoise - optique de petit espace - sont à cerner et à reconnaître davantage à l'intérieur d'une mécanique rompue à l'examen et à la manipulation de paramètres valant couramment pour de grands pays.

## 5. LE CADRE MONÉTAIRE

Le récent alignement monétaire au sein du système monétaire européen est connu et a été abondamment commenté.

Le Conseil Economique et Social, renvoyant à ses avis annuels antérieurs, se borne à souligner un quintuple constat, valant aussi comme attitude de principe à défendre à l'avenir.

- La concertation belgo-luxembourgeoise a joué à titre exemplaire. Les critiques émises antérieurement en la matière sont à aménager en conséquence.

- Le franc a rejoint le camp des monnaies fortes. Cet état de choses impose des obligations de discipline et de rigueur économique renforcées.

- Les calculs provisoires entrepris dans les relations allemande-luxembourgeoise - légèrement au-dessus de 200 millions de F.L. en tant que poids à ajouter au déficit commercial - s'ils soulignent une tendance, sont à considérer avec prudence.

Tout dépendra des répercussions dans les nombreux circuits et de l'évolution à court et à moyen terme.

- L'aspect "prix", une fois le phénomène décanté, est à suivre avec une attention accrue.

- L'opération faite est soumise à l'influence de facteurs extérieurs, au point que l'on s'interroge sur le caractère judiciaire du réalignement fait en janvier 1987. Une double conclusion en découle:

. la valeur d'une monnaie - l'ambiance psychologique étant très importante - reflète la marche d'une économie, les indicateurs de base classiques ne pouvant tromper longtemps;

. d'autre part - l'influence de l'évolution du dollar en tant qu'étalon international agissant comme on le sait - il faut conclure qu'il devient grand temps que la politique économique de la Communauté - l'acte européen unique sollicite cet état de choses de façon modeste - implique très prochainement une dimension monétaire organisée et affirmée.

Il est vrai que la faiblesse relative actuelle de l'ECU ne favorise pas cette évolution souhaitable.

## 6. LA SCENE MEDIATIQUE

Sans pouvoir approfondir cette problématique essentielle, faute de disposer d'informations complètes, eu égard à une évolution rapide au fil des semaines, le Conseil Economique et Social, fort des observations présentées dans des avis antérieurs, se borne à souligner sept points:

- Les travaux au centre terrestre - BETZDORF - progressent normalement.

- L'association, en tant qu'actionnaire, de THAMES TELEVISION à la société européenne des satellites (SES) est un atout précieux.

- L'augmentation du capital de SES, parallèlement aux dépenses directes concernant le satellite, se fait régulièrement. La prédite participation de THAMES facilite à cet égard les choses. Il est urgent de sensibiliser d'autres participations, afin de consolider la base financière et d'augmenter la force de négociation de la société de droit luxembourgeois à l'égard des instances internationales.

- Une base financière plus solide fournit aussi un atout pour les négociations commerciales qui s'avèrent essentielles. Le volet commercial est indispensable pour assurer la pénétration

voulue dans l'espace audiovisuel européen. Est à noter positivement la récente conclusion de relations d'affaires avec British TELECOM.

- Une inconnue subsiste toujours quant à la résistance d'EU-TELSAT à l'égard du projet de satellite.

- Le Conseil Economique et Social note avec satisfaction que la CLT a entretemps assuré une présence active en France (M6) et en Belgique.

Il reste qu'une clarification à court terme serait opportune quant à l'association de la CLT aux initiatives par satellite.

- Il faut souligner le caractère de prestige immense inhérent à la réalisation de SES. En cas de réussite, ce sera, à l'échelon international, la consécration d'un projet de très haute technologie et, en même temps, l'enrichissement de la place de Luxembourg, grâce à une activité tertiaire sophistiquée.

### III L'ÉVOLUTION ET LA POLITIQUE

#### FINANCIÈRES

Le Conseil Economique et Social a l'habitude d'apprécier l'évolution des finances publiques dans l'optique à moyen terme qui est également celle de la déclaration gouvernementale du 23 juillet 1984.

- En matière de dépenses, le Gouvernement a pris l'engagement de maîtriser l'accroissement des dépenses publiques en le contenant dans les limites de l'évolution du potentiel économique.

Dans le passé, le Conseil Economique et Social a dû constater que la norme annoncée en application de cette règle a été souvent dépassée. Aussi la part des dépenses de l'Etat, exprimée par rapport au produit national brut, s'est-elle progressivement accrue pour passer d'un ordre de grandeur de 25%, avant 1975, à un sommet de plus de 32% atteint en 1983. Suite à la réduction des dépenses effectuée depuis lors en faveur du secteur sidérurgique notamment, ce pourcentage est retombé, dès 1984, à environ 26%, soit le niveau caractérisant les premières années de crise (1975-1976) et il s'y est stabilisé.

Dès lors, la situation des finances publiques est restée foncièrement saine, notamment en comparaison avec la situation budgétaire dans les autres pays des Communautés européennes. Si cette évolution a été favorisée par l'environnement conjoncturel amélioré des années 84 à 86, il n'en reste pas moins vrai que cet acquis budgétaire doit être sauvegardé également dans un climat économique qui s'annonce plus incertain.

Aussi le STATEC se montre-t-il plus réservé dans sa note trimestrielle de conjoncture, publiée en février 1987.

Le Conseil Economique et Social estime que la marge budgétaire se ressentira du ralentissement de la croissance. Elle a été entamée tant par l'allocation de ressources en vue de poursuivre la restructuration, la diversification et l'adaptation à la concurrence de l'appareil productif que par la couverture de dépenses nouvelles à caractère social ainsi que par les allègements fiscaux visant et les entreprises et les personnes physiques. Il s'y ajoute la croissance tendancielle des dépenses inhérentes à la fonction publique, à la sécurité sociale, aux allocations aux communes, aux chemins de fer et à la contribution aux CE.



Dans le cadre du projet de budget pour 1988, la norme d'augmentation des dépenses se confinera dès lors à la croissance économique de l'ordre de 1,5% à 2% et à la hausse de la moyenne des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires, estimées après correction de la surévaluation de l'année passée, à 0,8%, ce qui la situera dans une fourchette de 2,3% à 2,8%.

L'accroissement des dépenses publiques sera donc forcément limité. Il en résulte la nécessité d'introduire une plus grande sélectivité et de s'attaquer "aux risques latents des finances publiques" cités par le Ministre du Budget\* et qui correspondent aux domaines cités ci-avant.

- L'application d'une politique budgétaire plus rigoureuse comporte nécessairement l'établissement de priorités.

. Une première priorité revient à la restructuration et à la diversification des structures économiques et à l'adaptation de l'appareil de production nationale aux exigences d'une concurrence internationale sans pitié.

. Le Conseil Economique et Social souligne également qu'il estime qu'une priorité similaire doit être accordée à l'objectif du plein emploi de la protection des économiquement faibles et du rapprochement des régimes de pensions des secteurs privé et public.

Il va sans dire que la marge budgétaire est à imputer sur ces objectifs. Dans la mesure où elle se réduit, il importe de réexaminer l'ensemble des postes budgétaires sous l'angle de vue de l'opportunité même de la dépense. Ce sera, dès lors, essentiellement par une suppression ou une compression correspondantes d'autres dépenses, moins urgentes ou moins nécessaires, que l'action publique pourra se concentrer sur ces priorités, après que la marge budgétaire restante aura été épuisée préalablement.

L'amélioration de la structure et de la compétitivité de l'économie ainsi que la création d'emplois nouveaux, seuls garants du bien-être général, devront se trouver au coeur de l'action entreprise. Cette action ne devra cependant pas être conçue dans un sens étroit, mais elle devra être élargie à l'ensemble des éléments qui composent l'environnement des entreprises. Le Conseil Economique et Social y englobe notamment les mesures visant à améliorer la formation et la qualification professionnelles, les conditions de vie des travailleurs ainsi que, d'une façon générale, les infrastructures publiques.

-----  
\* Discours budgétaires de M. le Ministre du Budget du 3 décembre 1986 (page 23).

Le Conseil Economique et Social constate que le législateur a pris, en 1986, des mesures visant à réaliser l'objectif d'ordre économique mentionné ci-avant et qu'il a décidé des dépenses relevant de la politique des revenus.

- Au sentiment du Conseil Economique et Social, l'intervention publique devrait se faire par l'effet combiné d'un aménagement de la fiscalité ainsi que d'un paquet de dépenses publiques sélectives concourant à l'objectif prédéfini.

L'ajustement de la fiscalité se justifie encore du fait que le pays doit attirer des capitaux suffisants pour stimuler la diversification et pour renforcer le tissu économique.

Dans ce contexte, le Conseil Economique et Social apprécie à leur juste valeur les mesures fiscales prises au bénéfice de cet objectif.

Dans son avis du 28 octobre 1986 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, pour l'exercice 1987, le Conseil d'Etat souligne, lui aussi, les aspects importants suivants:

- . réduction, de façon durable, des prélèvements obligatoires;
- . atout majeur pour la diversification économique;
- . incidence positive sur la consommation intérieure et les investissements.

Le Conseil Economique et Social soutient le Conseil d'Etat lorsque ce dernier affirme qu'il est nécessaire de dépasser le stade de cette approche fiscale et de procéder à une véritable refonte de notre système fiscal (transparence, souplesse, effets de stimulation).

- A côté de l'approche fiscale, le Conseil Economique et Social constate que les instruments de stimulation directe - loi-cadre revue, SNCI, crédits budgétaires, moyens accrus au profit de la recherche-développement, information propagande améliorée - ont été ajustés et que les outils afférents compléteront utilement la base de l'action future.

- Le Conseil Economique et Social rappelle la nécessité d'une nouvelle approche équilibrée et cohérente en matière fiscale.

Dans la mesure où les efforts d'aménagements fiscaux seront continués à moyen terme, le Conseil Economique et Social estime

que les points de principe ci-après, qu'il n'entend pas approfondir à ce stade, devraient mériter tels égards que de droit:

- . au titre de la fiscalité des entreprises, il importe d'agir sur la double imposition fiscale qui frappe les biens affectés aux entreprises et les revenus en provenant, de revoir certains éléments de l'impôt commercial communal et d'examiner si des mesures fiscales supplémentaires pourraient encourager le réinvestissement des revenus dégagés par les entreprises;
- . au titre de la fiscalité des personnes physiques, il importe d'agir sur la progressivité des barèmes, de réviser l'imposition des ménages, de permettre la prise en compte des charges découlant de la présence d'enfants dans le ménage, cela dans le cadre d'une approche coordonnée portant et sur les allocations familiales et sur les dispositions concernant les modérations d'impôts pour enfants à charge.

- En vue d'arriver à une conception globale et cohérente en matière d'imposition, d'une part, des personnes physiques notamment des familles et, d'autre part, des entreprises, le Conseil Economique et Social propose que les problèmes fiscaux soient soumis à un examen circonstancié. Dans ce contexte, il offre son concours pour une étude qui porterait utilement, entre autres, sur l'imposition des familles en relation avec les barèmes d'imposition et le relèvement des allocations familiales à charge de l'Etat et sur la reconsidération de l'impôt sur la fortune et de la taxe d'abonnement sur les actions de sociétés.

- Le Conseil Economique et Social se rend toutefois compte des limites auxquelles se heurtent la politique fiscale et ceci tant sous l'angle de vue de la politique sociale que de celui de la politique économique. La politique fiscale ne peut être efficace et acceptable pour tous qu'à condition d'être englobée dans une politique plus vaste, comportant également des dépenses publiques bien ciblées.

- Enfin, et pour terminer avec quelques autres considérations de principe, déjà formulées dans des avis antérieurs, le Conseil Economique et Social entend reprendre le catalogue de neuf points de base, toujours d'actualité et réaffirmés à nouveau.

- . l'évaluation du potentiel économique et son évolution;
- . la poursuite d'une politique prudente d'endettement;

- . la rigueur budgétaire pour pouvoir dégager des marges permettant d'aménager la fiscalité notamment des entreprises, dans le sens d'une plus grande cohérence avec l'objectif prioritaire de l'amélioration et de la diversification des structures économiques et de réaliser l'objectif de la lutte contre le chômage et de la protection des économiquement faibles;
- . la ventilation des recettes et des dépenses budgétaires en recettes et dépenses normales, d'une part, et recettes et dépenses conjoncturelles, d'autre part, avec interdiction d'affecter les recettes d'origine conjoncturelle à des dépenses courantes, à l'instar des recettes extraordinaires, étant entendu que les recettes provenant du secteur bancaire doivent être considérées, en partie, comme recettes d'origine conjoncturelle;
- . l'orientation du choix des investissements, vers un renforcement du potentiel macro-économique du pays, dans le but d'augmenter la substance fiscale et l'offre d'emplois;
- . la lutte contre les risques latents qui pourraient compromettre l'équilibre à moyen et à long terme des finances publiques notamment par:
  - .. la poursuite des efforts pour trouver une solution aux problèmes d'infrastructure, dont celui de l'assainissement des CFL;
  - .. la recherche d'une solution aux problèmes financiers de l'assurance maladie et de la réalisation de la réforme fondamentale de l'assurance pension dans une conception globale;
  - .. l'accélération des travaux de la réforme des finances communales.

#### IV. L'ÉVOLUTION ET LA POLITIQUE

##### SOCIALES

Après une période décennale d'années plutôt maigres, et ce pour les raisons connues, l'année 1986 a été caractérisée d'année sociale folle par les uns, d'année de juste rééquilibrage ou de rattrapage par les autres.

Le Conseil Economique et Social renonce à épiloguer sur les faits et les jugements, étant donné qu'il place le présent avis dans une optique plutôt structurelle.

Dans cette dernière optique, plusieurs aspects, liés entre eux, méritent une attention toute particulière:

- l'évolution démographique;
- la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre;
- la sécurité sociale, en général, et l'assurance pension, en particulier.

Ces aspects seront traités plus loin dans des chapitres à part.

- Quant à la politique de travail et d'emploi, le Conseil Economique et Social réitère à l'intention du Gouvernement sa demande de concrétiser la réforme du droit de licenciement, annoncée dans le cadre de sa déclaration du 4 juillet 1984. Il rappelle à cet égard son avis du 29 novembre 1983.

Tout en reconnaissant les avantages de souplesse que les formes nouvelles d'emploi offrent aux entreprises, le Conseil Economique et Social recommande de tenir compte, à l'occasion de cette réforme, du risque d'une précarisation progressive des emplois et de la nécessité de réduire, autant que possible, les inconvénients, qui en résultent pour les salariés.

Dans le même contexte, le Conseil Economique et Social invite le Gouvernement à réaliser la réglementation légale du travail volontaire à temps partiel, compte tenu des avis exprimés par les chambres professionnelles à l'égard de son projet initial, déposé en 1983.

Enfin, sur le plan des relations contractuelles, le Conseil Economique et Social invite le Gouvernement et les partenaires sociaux à veiller à préserver l'instrument de paix sociale que constitue la convention collective de travail.

Dans le domaine de la politique du marché du travail, le Conseil Economique et Social insiste à nouveau sur la nécessité urgente d'améliorer la gestion du marché du travail, notamment par la mise en oeuvre de la gestion informatique des offres et des demandes d'emploi par les services de l'administration de l'emploi, ainsi que par la réalisation d'études et d'analyses en vue de la mise en oeuvre d'une politique prévisionnelle de gestion du marché du travail.

Il se félicite de l'amélioration de la couverture sociale des chômeurs réalisée par l'adoption, dans les semaines à venir, du projet de réforme de la loi du 30 juin 1976.

Enfin, le Conseil Economique et Social a pris note de la mise en place, à partir du 1er avril 1987, d'un régime de préretraite-solidarité et d'un régime de préretraite-ajustement, encore que la majorité des membres du Conseil Economique et Social expriment ses réserves par rapport au 1er volet de cette loi.

### 1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Nul ne conteste que la démographie constitue, sinon la base tout court, du moins un élément déterminant de toute économie.

Or, les potentialités démographiques, comme les potentialités économiques, ne sont que rarement connues longtemps à l'avance, et, partant, prises en compte dans la gestion politique courante.

Trois axes de réflexions s'imposent:

- l'interaction démographie/économie, eu égard aux potentialités de rationalisations technologiques possibles, probables et souhaitables;
- les rapports population étrangère/population autochtone, en termes de politique culturelle, familiale et de formation et qualification, les coûts et avantages devant être cernés;
- la conception, le degré de couverture et la répartition des coûts de la sécurité sociale entre les différentes couches sociales de la population, d'un côté, entre les facteurs capital et travail, de l'autre.

D'ores et déjà, le Conseil Economique et Social attire l'attention sur le fait que le Luxembourg a dépassé la transition démographique\* et que la réduction de la fécondité comme centre de ce processus est considérée comme irréversible et due, pour l'essentiel, au renforcement de l'instruction féminine et à la modification du statut de la femme qu'elle induit largement.

Compte tenu de facteurs exogènes qui peuvent s'y ajouter - risques de chômage, de guerre, de pollution nucléaire et autres - un redressement net et durable de la démographie par les naissances est improbable, et ce quelle que soit la politique familiale/démographique mise en oeuvre.

## 2. LA FORMATION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLES

- C'est devenu un lieu commun que d'affirmer que les ressources humaines constituent l'unique matière première dont dispose notre pays.

Comme il est, d'autre part, affirmé que la révolution technico-économique en cours est justement celle de cette ressource-là, la conséquence logique en serait une valorisation optimale, eu égard surtout à deux constats:

- . l'insuffisance chronique de main-d'oeuvre qualifiée à tous les niveaux et l'obligation corrélative de recourir massivement à des étrangers;\*\*
- . le risque de voir non seulement le chômage se maintenir mais se développer, à cause des exigences croissantes en qualification posées par l'appareil productif, qu'il soit primaire, secondaire ou tertiaire.

---

\* Transition démographique = passage d'un régime traditionnel d'équilibre démographique à mortalité et fécondité fortes à un régime moderne d'équilibre à mortalité et fécondité basses.

\*\* Le Conseil Economique et Social rappelle que d'après le STATEC, des frontaliers occupent 2.200 des 4.770 nouveaux emplois salariés créés entre septembre 1985 et septembre 1986, tandis que les demandes d'emploi non satisfaites n'ont diminué que d'un peu plus de 297 unités, et que le nombre des chômeurs indemnisés complètement n'a diminué que de quelque 200 unités au cours de la même période.

- Dans ce contexte, le Conseil Economique et Social prend acte de l'évacuation prochaine du projet de loi ayant pour objet la transformation du fonds de chômage en fonds pour l'emploi et la création d'une section spéciale destinée à promouvoir la formation pratique en entreprise, ainsi que l'insertion et la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi.

De l'avis du Conseil Economique et Social, les objectifs prioritaires ci-après devraient être pris en considération lors de la mise en opération de ladite section:

- . soumettre les instruments publics d'intervention sur le marché d'emploi existants à un examen exhaustif quant à leur finalité, leur pertinence et leur coût;
- . cerner les besoins en qualifications des entreprises;
- . prendre en charge les chômeurs quant à leurs besoins en formation, en vue d'une réinsertion durable dans l'économie.  
Cette mesure nécessite des approches pédagogiques spécifiques, une systématisation rigoureuse et les moyens financiers, matériels et humains correspondants;
- . se doter d'un instrument de formation valable et permanent visant la création d'un premier centre de formation continue et de formation inter-entreprises à Helfent-Bertrange. L'agrandissement et l'équipement de ce dernier devraient être accélérés. Tout retard supplémentaire accentue les déséquilibres structurels du marché de l'emploi et préjudicie le développement économique;
- . soutenir les entreprises et les institutions qui forment des apprentis au profit de l'économie et des agents économiques.

- Le Conseil Economique et Social rappelle enfin une proposition déjà formulée antérieurement, à savoir celle d'appuyer la formation concomitante (école et entreprise) et de favoriser l'établissement de liens plus organiques entre les entreprises et les lycées techniques, le tout compte tenu de la nécessité de valoriser davantage les aptitudes manuelles et techniques des élèves, eu égard aux besoins en de telles qualifications des entreprises.

Il est vrai que cette évolution souhaitable se heurte à certaines contraintes:

- . tendances de l'économie;
- . tertiarisation progressive;
- . impact de législations spécifiques;
- . attrait différencié par branches.



### 3. LA SECURITE SOCIALE

- Le développement de la sécurité sociale après la seconde guerre mondiale a largement porté la croissance économique exceptionnelle qui s'est brusquement essoufflée vers le milieu des années 1970. Si la sécurité sociale continue à assumer une fonction stabilisatrice importante de l'édifice social et économique, il n'empêche qu'au regard du coût atteint, les perspectives sont plutôt incertaines.

#### 31. Le passé récent

L'évolution des dépenses en prestations de protection sociale (sans transferts et sans frais de fonctionnement et autres frais divers) a été la suivante depuis 1970: (en milliers de francs).

| Année | Montant nominal | Montant réel | Taux annuel de croissance moyen réel | En % du PIB (vers. lux.) |
|-------|-----------------|--------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 1970  | 8.504,6         | 5.102,7      |                                      | 14,9%                    |
| 1975  | 18.593,8        | 7.872,4      | 9,1%                                 | 19,2%                    |
| 1980  | 33.103,8        | 10.361,8     | 5,7%                                 | 22,8%                    |
| 1985  | 50.202,9        | 12.059,0     | 3,1%                                 | 20,3%                    |

Ces données donnent lieu aux commentaires suivants:

- La décélération de la croissance des prestations en termes réels a été considérable au cours de la période des dernières quinze années. Une raison essentielle à cette décélération réside dans le fait que l'extension des régimes de sécurité sociale (population couverte) a pratiquement touché à sa fin vers le milieu des années soixante.

- Au cours de la période 1970-1975, la forte croissance est due à deux facteurs:

- . un besoin de rattrapage au niveau des prestations de l'assurance maladie;
- . une augmentation substantielle des revenus salariaux engendrée par une conjoncture très favorable et une augmentation corrélative des revenus de remplacement.

- Au cours de la période 1975-1980, la croissance ralentit, tout en restant considérable pour les raisons suivantes:

- . au niveau de l'assurance maladie:
  - .. le vieillissement de la population s'est accentué;
  - .. les pensionnés ont augmenté rapidement;
  - .. la population active a quasiment stagné.
  
- . au niveau de l'assurance pension:
  - .. le complément différentiel a été introduit (coût annuel + 1 milliard, dégressif à long terme);
  - .. la pension d'invalidité des indépendants a été améliorée;
  - .. les pensions d'invalidité et de vieillesse ont été anticipées.

En revanche, la quasi-stagnation des salaires réels a freiné les dépenses.

- Au cours de la période 1980-1985, le ralentissement s'accroît encore pour les raisons suivantes:

- . la crise économique est au plus profond et les salaires stagnent ou régressent;
- . l'augmentation du nombre des bénéficiaires de pension ralentit par l'effet de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations de guerre, qui sont des générations creuses: (tant de la première guerre 1914 - 1918 que de la seconde 1940 - 1945; pour la première, c'est le faible niveau des naissances et, pour la seconde, le nombre élevé de victimes). Toutefois, ce ralentissement de la croissance prendra fin au cours de la deuxième moitié des années 80.

Cette conjoncture démographique positive du côté des dépenses a coïncidé avec la chute des recettes due à la mauvaise situation économique, de sorte que l'équilibre financier a pu être maintenu sans augmentation significative du taux de cotisation.

Les statistiques internationales qui comparent les dépenses de sécurité sociale par rapport au PIB par pays font ressortir, malgré l'évolution décrite ci-avant, une situation relativement favorable pour le Luxembourg.

### 32. La situation actuelle et les perspectives futures

La conjoncture démographique favorable a pris fin en 1985.

- Jusqu'à la moitié des années 90, les dépenses d'assurance pension et d'assurance maladie vont connaître une nette reprise et ce même à législation constante.

En revanche, du côté des recettes, l'affaiblissement de l'inflation a pour conséquence - en l'état actuel des choses - que le rendement réel des placements s'est amélioré.

- En ce qui concerne l'assurance accidents et les allocations familiales, la croissance des dépenses a été faible et le restera sans doute à l'avenir.

Les allocations familiales, en particulier, connaissent une situation financière très confortable, engendrée au fil des années par le déclin démographique et la non adaptation des cotisations patronales aux besoins de financement\*. La réserve approche le maximum légal, c'est-à-dire 50% du montant annuel des allocations et ce en dépit de plusieurs relèvements des allocations intervenus dans le passé et de l'introduction de l'allocation de rentrée scolaire.

- A l'avenir, les dépenses en prestations auront tendance à augmenter à cause notamment:

- . du vieillissement de la population;
- . de l'augmentation du nombre des pensionnés;
- . des progrès de la médecine et de la sophistication technique de cette dernière;
- . de l'abondance de l'offre en matière de soins de santé.

Devant une telle perspective, une réflexion approfondie quant aux structures de base, leurs finalités ainsi qu'aux moyens à mettre en oeuvre pour financer notre système de sécurité sociale s'impose. Cette démarche implique aussi une prise de conscience politique et la volonté d'aboutir suivant les axes évoqués dans le contexte prérappelé.

-----  
\*

Le Conseil Economique et Social rappelle à cet égard ses prises de position antérieures par rapport aux charges financières à assumer, dans la mesure où les prestations familiales deviennent un moyen de redistribution sociale et un instrument essentiel de la politique familiale.

- Le Conseil Economique et Social souhaite que cet effort se fasse ensemble avec un réexamen de l'agencement des deux branches principales de notre sécurité sociale, à savoir l'assurance maladie et l'assurance pension.

### 321. L'assurance maladie

En ce qui concerne l'assurance maladie, le déficit cumulé a pu être réduit de quelque 700 à 200 millions grâce à une série de mesures de crise prises il y a quelques années et reconduites régulièrement.

Les sacrifices consentis dans le cadre de cette action d'assainissement sont officiellement chiffrés comme suit pour 1985:

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| - Assurés et employeurs: | 690 mio       |
| - Médecins :             | 190 mio       |
| - Pharmaciens :          | 64 mio        |
| <br>                     |               |
| Total :                  | <hr/> 944 mio |

Le Conseil Economique et Social n'entend pas juger les contributions des uns et des autres, mais estime qu'elles devraient, en tout état de cause, refléter les capacités contributives respectives.

- Compte tenu des problèmes de maîtrise des dépenses de soins de santé, notamment par rapport à la structure des prestations, à l'offre et à la demande des soins de santé, le Conseil Economique et Social est d'avis qu'il s'agit de faire aboutir, dans les meilleurs délais, les travaux entrepris à la suite de la Table Ronde sur la situation de l'assurance maladie du 14 juillet 1986, en ce qui concerne les groupes de travail ci-après:

- . soins médicaux et médico-dentaires;
- . frais pharmaceutiques;
- . hôpitaux;
- . moyens curatifs et thérapeutiques;
- . prestations en espèces;
- . information de l'assuré;
- . financement.

### 322. L'assurance pension

- Parmi les branches de la sécurité sociale, c'est l'assurance pension qui préoccupe le plus le Conseil Economique et Social, et ce à un double titre: son impact financier (10,1% en 1980 et 8,4% en 1985 du PIB, version luxembourgeoise) et ses effets différés dans le temps.

La situation financière actuelle est exceptionnellement bonne. La réserve de compensation augmente de 41 milliards en 1985 à 50,5 milliards en 1987 et passe ainsi de 2,19 fois à 2,42 fois le montant des prestations annuelles globales\*. La contribution de l'Etat, imposée par la récente réforme de financement, ira croissant jusqu'en 1990, son taux de cotisation passant de 7 à 8%. A ce moment, la limite supérieure des contributions (1/3) sera atteinte. Les raisons principales sont présentement rappelées:

- . les effets de la réforme financière réalisée au niveau de l'ensemble des régimes contributifs;
- . la conjonction de différents facteurs démographiques favorables parallèlement à la crise économique, avec la conséquence (unique) qu'il n'y a pas eu lieu d'adapter les cotisations depuis 1976;
- . la reprise économique (depuis 1984) et la population active croissante: effets positifs sur les recettes.
- . la diminution du taux d'inflation (depuis 1984): avec la conséquence d'une augmentation du taux de rendement réel des placements\*\*.

- A moyen terme, les données seront tout à fait différentes:

- . une croissance économique plus modérée;

-----  
\* D'après la législation actuelle, la réserve doit se situer entre 1,5 et 2,5 fois le montant en question.

\*\* L'évolution du taux est la suivante:

|       |        |
|-------|--------|
| 1980: | 1,66   |
| 1981: | 0,90   |
| 1982: | 0,23   |
| 1983: | - 0,57 |
| 1984: | 4,33   |
| 1985: | 4,26   |

Le taux moyen est de 1,81%. Il est très faible, mais cette faiblesse résulte autant de choix politiques que de difficultés techniques (p. ex. décalage dans la perception des cotisations).

- . une augmentation plus rapide du nombre des bénéficiaires de pension;
- . une dégradation du rapport réserves/dépenses et la nécessité de dégager de nouvelles sources de financement à partir de 1992 pour maintenir le niveau actuel des prestations.

- A plus longue échéance, les réflexions suivantes s'imposent :

La couverture actuelle en matière d'assurance vieillesse est, dans des conditions normales d'assurance, assez performante, à en juger par les taux de remplacement du revenu professionnel garantis.

- . Dans les régimes contributifs, la pension brute de vieillesse, après 40 ans de cotisations, s'élève entre 69% et 84% du salaire moyen revalorisé et plafonné de la carrière d'assurance.
- . Dans les régimes non contributifs (fonctionnaires et employés publics, fonctionnaires et employés communaux, agents de la SNCFL), la pension brute de vieillesse, après 35 années de service, s'élève à 83% du dernier traitement.

Le coût - exprimé en % de la masse des salaires et traitements des travailleurs actifs - s'élève, à présent, à respectivement 23% et 49%.

Suivant les données actuellement disponibles, ce coût tendra, à long terme, vers un niveau de 35% de la masse des salaires cotisables dans les régimes contributifs et dépassera les 60% de la masse des traitements dans les régimes non contributifs.\*

- Le Conseil Economique et Social a pris acte des récentes mesures prises par le Gouvernement en faveur de la fonction publique et de leurs retombées sur le régime non contributif des pensions.

Dès lors, il comprend la volonté déterminée des représentants des secteurs contributifs, tendant non seulement à combler les nouveaux écarts entre les pensions des ressortissants des deux régimes, mais encore à rapprocher ceux-ci. Un projet de loi afférent a été mis au point au sein du Gouvernement en Conseil.

---

\* Voir avis du Conseil Economique et Social du 5 juillet 1977 et du 26 juillet 1983 en matière d'assurance pension.

Toutefois, le Conseil Economique et Social donne à considérer que les mesures précitées en faveur de la fonction publique ont été prises - d'après le Conseil d'Etat - sans la moindre indication concernant les répercussions financières à moyen et à long terme, notamment quant aux pensions.

Au-delà de cette réforme ponctuelle, le Conseil Economique et Social constate qu'un régime de pension concernant plus de 10% de la population active n'a pas fait l'objet d'une étude actuarielle approfondie, dégagant les tendances à moyen et à long terme de son coût, étude indispensable en la matière. Aussi une étude afférente s'impose-t-elle dans les meilleurs délais.

- Quant au régime contributif, le Conseil Economique et Social se doit de renvoyer aux développements de ses avis antérieurs signalant notamment l'impasse financière à moyen terme dans le cadre des modes de financement actuels, même si ces régimes sont groupés dans une communauté de risques (cf. avis du 5 juillet 1977, du 8 mai 1983, du 3 juillet 1983 et du 26 juillet 1983).

- En conclusion, le Conseil Economique et Social rappelle que dans son avis sur la situation économique, financière et sociale du pays du 3 juillet 1984, il avait préconisé majoritairement la création d'un régime national unique comme constituant le seul moyen permettant et la dotation du pays d'un système d'assurance pension où toute personne affiliée aurait les mêmes droits et les mêmes charges, et la création des prémisses nécessaires à une politique de solidarité dans tous les domaines de la Sécurité sociale ainsi que la mise en oeuvre d'une assise financière du système à long terme.

. En attendant, les représentants salariaux du secteur privé demandent la fiscalisation du régime de pension contributif.

Le Conseil Economique et Social a pris connaissance de la volonté des représentants salariaux du secteur privé de prélever, sur la masse fiscale, les moyens financiers nécessaires au paiement des pensions du régime contributif, à l'instar de ce qui se passe pour le financement des pensions du secteur non contributif.

Le Conseil Economique et Social estime qu'avant de se prononcer sur le mérite d'une telle approche, il importe d'approfondir les modalités d'exécution de la proposition et de mesurer son impact sur le budget de l'Etat et sur l'économie en général.

. Il est vrai que les représentants du secteur public préconisent toujours le maintien de leur statut actuel.

. Toujours est-il que la voie indiquée par le Conseil Economique et Social n'est pas suivie, en l'état actuel des choses, par les instances politiques.

### 33. Les conclusions

Présentement, le but du Conseil Economique et Social est d'attirer à nouveau l'attention sur un problème important qui n'est toujours pas résolu quant au fond, à savoir celui du niveau acceptable ou souhaitable de la couverture des risques sociaux en général et du risque de vieillesse/survie en particulier, en relation avec:

- les impératifs, les possibilités et la volonté de financement tant du point de vue économique que démographique;
- l'égalité des citoyens devant les risques en question et, en particulier, devant le risque vieillesse;
- les inégalités des revenus et la répartition équitable des participations ou des sacrifices.

Le Conseil Economique et Social craint que la bonne situation financière actuelle n'induisse les décideurs politiques en erreur quant aux perspectives plus lointaines, en réalité pour le moins aléatoires.



## V LES CONSIDERATIONS FINALES

Le Conseil Economique et Social n'entend pas résumer in fine les considérations développées dans les chapitres précédents du présent avis, mais souligner plusieurs constats et principes d'action.

Ce faisant, le Conseil Economique et Social émet son avis dans le cadre de la procédure budgétaire, arrêtée par la Chambre des Députés le 20 mars 1985, de même que suivant les exigences de la loi organique modifiée du 21 mars 1966, le tout essentiellement dans une optique structurelle à moyen terme.

- La politique de développement économique - accents particuliers.

- . L'analyse fait ressortir le dynamisme propre des entreprises, la réalisation d'investissements conséquents et la création d'un nombre appréciable d'emplois nouveaux.
- . L'effort de consolidation et de renouveau doit être poursuivi activement, en faveur des entreprises existantes et à l'endroit d'investisseurs potentiels nouveaux.
- . Les PME se révèlent comme secteur principalement intéressant.
- . L'application de la loi-cadre d'expansion économique, revue, du 14 mai 1986, et des deux règlements d'exécution du 3 septembre 1986 doit permettre de gagner la vitesse de croisière voulue, grâce aussi à la mise en oeuvre d'instruments de stimulation économique parallèles.
- . L'innovation et le recours aux technologies nouvelles doivent être stimulés en permanence, moyennant application des outils nouvellement créés et de crédits budgétaires mieux étoffés. La finalité économique-industrielle est particulièrement soulignée.
- . Les instruments d'observation et d'analyse en matière économique, financière et sociale sont à parfaire et à utiliser à bon escient, afin de renforcer l'action politique du Gouvernement dans une optique de cohérence et d'efficacité accrues.

- . La politique des prix a connu et connaît, sous l'effet également des prix à l'importation, de bons résultats. Elle est à mener aussi activement à l'avenir, suivant les lignes suggérées dans le présent avis et compte tenu des particularités prévalant dans notre pays.

- Quelques considérations sectorielles-optique structurelle.

- . Le secteur bancaire se signale comme particulièrement dynamique. Les mesures prises jusqu'ici renforcent la place financière du Luxembourg. Des initiatives complémentaires, après l'accomplissement des études poussées afférentes, pourront encore intervenir utilement.
- . Le secteur sidérurgique a fait des progrès notables en 1985 et 1986. Après la survenance d'une crise additionnelle, plusieurs axes d'action s'imposent: défense rigoureuse d'un régime de discipline et de cohérence sur le plan européen, action renforcée à la périphérie de la Communauté, restructuration interne suivant le modèle luxembourgeois acquis, les égards nécessaires étant pris en termes techniques, financiers et sociaux, continuation de l'effort de diversification, en dû temps, grâce aussi à l'application des moyens de stimulation existants et futurs.
- . Les PME doivent être encouragés dans leurs efforts de consolidation et de développement. Plusieurs initiatives, commentées dans le corps de texte, sont respectivement à prendre et à compléter. La stimulation des organismes professionnels organisés méritent à cet égard une priorité. Une certaine restructuration ayant eu lieu dans le secteur du bâtiment, il importe de veiller à la consolidation dudit secteur.
- . L'agriculture-viticulture reste un secteur économique important. Un maximum d'attention revient aux nouvelles initiatives communautaires dont certaines risquent d'aggraver la situation des entreprises.

La nouvelle loi agraire gagne à être appliquée suivant les quelques axes soulignés dans la présente. L'action politique devra être développée de même dans le contexte des pouvoirs dits résiduels.

- . Les soins à accorder, voire à intensifier en faveur des relations économiques extérieures, relèvent d'une vérité

d'évidence. Compte tenu du développement desdites relations l'action d'appui et d'encadrement est à renforcer et à nuancer.

- . Le cadre européen et spécialement la réalisation progressive du grand marché intérieur, à l'horizon 1992, sont particulièrement importants pour un petit pays, vivant des échanges.

Certaines nuances prévalent, au voeu d'une vue réaliste des choses.

- . Cette dernière remarque vaut aussi pour le cadre monétaire, le Luxembourg et la Belgique ayant adopté, par ailleurs, un comportement rationnel et payant, en termes de stratégie, lors du dernier ajustement monétaire dans la Communauté.
- . La scène médiatique s'améliore fort heureusement dans le cadre national et international. Les dernières réticences, notamment extérieures, doivent être vaincues.

#### - L'évolution et la politique sociales.

Il est renvoyé aux constats et réflexions figurant dans l'important chapitre afférent, ce dernier se caractérisant par un éclairage des bases, l'évolution dans le temps, la référence à une série d'initiatives opportunes dans le contexte du droit du travail prises ou à prendre, et finalement, une série de considérations consacrées dans une approche nouvelle à plusieurs aspects essentiels: le développement démographique, la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, la sécurité sociale, en général, et l'assurance pension, en particulier.

Aussi le Conseil Economique et Social demande-t-il qu'une étude soit faite sur les problèmes structurels qui se dégagent de la dialectique économie-technologie-démographie au niveau de la formation, de la politique familiale et de la sécurité sociale, afin de cerner de plus près les impératifs et les contraintes futurs dans ces domaines fondamentaux pour le bien-être du pays et d'en dégager les politiques nécessaires.

#### - L'évolution et la politique financières.

Référence est faite aux considérations essentielles et nuancées reprises dans le chapitre final concernant l'évolution et la politique financières. Les points capitaux ci-après sont particulièrement soulignés:

- . relation entre l'évolution des dépenses budgétaires et celle du PIB;
- . marge budgétaire réduite;
- . mise en oeuvre de la nécessaire sélectivité;
- . première approche fiscale, au regard de l'impact sur les agents économiques et les personnes physiques - assurance de la cohérence et de l'équilibre nécessaires;
- . limites en la matière;
- . nécessité d'aller plus loin, à la faveur d'une réforme de fond;
- . rapprochement entre les régimes de pension contributif et non contributif;
- . rappel d'un catalogue de 9 points de base visant la politique financière.

Au terme de son analyse et suite aux quelques remarques rassemblées ci-avant à titre d'éléments principaux de conclusions, le Conseil Economique et Social estime fournir utilement une contribution aux réflexions d'ensemble qui vont s'organiser au niveau politique, après la déclaration sur l'état de la Nation et à l'occasion des travaux budgétaires.

C'est à dessein qu'il place son avis dans une optique structurelle, à moyen terme. Il réitère son offre de concours, soit en vue de compléter ses délibérations sur l'un ou l'autre point abordé dans le présent avis, soit en vue d'analyser d'autres aspects de principe.

X X X

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

**Le Secrétaire Général**

**Le Président**

Jean Moulin

Rolphe Reding

Luxembourg, le 1er avril 1987

Annexe 1: Amendement.

Annexe 2: La mise en place d'un indicateur de rentabilité.

Amendement présenté par M. P. LAUTERBOUR, membre effectif  
représentant les fonctionnaires et employés du  
secteur public

Page 43, in fine

- Il s'agirait d'ajouter un alinéa final se lisant comme suit:

"Le financement des dépenses en question par la voie du budget de l'Etat ne doit ni entraîner une augmentation de la charge fiscale globale, ni une accentuation du poids de l'impôt sur le revenu."

Résultat du vote:

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 25 |
| ont voté pour :    | 2  |
| ont voté contre :  | 18 |
| se sont abstenus : | 5  |

- L'amendement en question est ainsi rejeté.

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean Moulin

Rolphe Reding



CES/BUDG. (87)

LA MISE EN PLACE D'UN INDICATEUR DE RENTABILITE

ANNEXE 2





## LA MISE EN PLACE D'UN INDICATEUR DE RENTABILITE

### 1. LES ANTECEDENTS

Le Conseil Economique et Social a rappelé sous 2 du présent avis annuel l'utilité de concevoir et de rendre opérationnel, sur un plan général, un indicateur global sur la rentabilité des entreprises.

- L'approche idéale pour établir un indicateur renseignant sur la rentabilité de l'économie aurait consisté dans l'utilisation des données disponibles au niveau de la comptabilité nationale.

Pour des raisons techniques, une telle approche ne peut cependant être retenue.

En effet, la notion d'excédent d'exploitation, telle qu'elle résulte de la comptabilité nationale, est un paramètre hétérogène, dans la mesure où celui-ci est la somme des excédents des secteurs marchands et non marchands. Partant, il ne se prête pas à l'appréciation de la rentabilité de l'économie.

Il s'y ajoute que les données de la comptabilité nationale ne sont disponibles qu'avec un retard d'environ 3 ans par rapport à l'année visée et, ainsi, elles ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre d'une analyse conjoncturelle.

- Pour ces raisons, le Conseil Economique et Social opte pour une approche sectorielle de la mesure de la rentabilité économique, à l'instar de modèles utilisés à l'étranger (exemple Belgique).

Dès lors, une approche spécifique, basée sur la comptabilité d'entreprise, s'indique.

Il s'agit de recueillir des données susceptibles de mesurer la rentabilité des entreprises.

- La démarche ci-après se conçoit :

- . l'établissement de l'échantillon des entreprises;
- . le schéma de rentabilité;
- . le calcul des indicateurs et leur signification.

## 2. L'OBJET VISE

Il résulte tant des considérations figurant sous 13. de cet avis annuel que des remarques introductives ci-avant qu'il y a lieu de cerner un maximum d'entreprises - du secteur marchand - auxquelles des règles communes d'analyse peuvent être appliquées.

La base des données, en tant que critères d'appréciation, devrait être homogène, afin de pouvoir établir des comparaisons de la rentabilité entre entreprises, d'un même secteur, entre les différentes branches économiques, et, finalement, dans le contexte de l'économie générale.

A noter que les entreprises commerciales et industrielles retenues disposent d'un plan comptable harmonisé (4e directive, loi du 4 mai 1984 portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (plan comptable harmonisé). D'un autre côté, les entreprises financières disposent d'un plan comptable unifié, qui peut être adapté dans le but d'obtenir des données analogues à celles résultant du plan comptable harmonisé.

L'objectif étant ainsi cerné, il en découle une double règle procédurale:

- . Les entreprises seraient à enquêter trimestriellement.
- . Compte tenu des différences entre secteurs et branches, il se recommande sans doute de procéder en deux étapes, l'accomplissement de la première se concevant à court terme.

### 3. LES BRANCHES A RETENIR

- Dans une première étape, les branches 3 et 4 et 5f s'indiquent (classification: comptes nationaux - code NACE).

. branche 3 "Industries extractives et manufacturières"

.. Minerais et métaux

  dont ... Mineral de fer

    ... Produits sidérurgiques

.. Minéraux et produits à base de minéraux non métalliques

  dont:

    ... Extraction de minéraux non métalliques

.. Produits chimiques (y compris fibres synthétiques)

.. Produits en métaux sans machines et matériel de transport

.. Machines industrielles et agricoles

.. Instruments de précision, matériel et fournitures électriques

.. Moyens de transport

.. Produits alimentaires, boissons et tabac

  dont:

    ... Produits alimentaires

.. Produits textiles, cuir et chaussures, habillement

.. Papier, articles en papier, imprimés

.. Produits en caoutchouc et en plastique

.. Autres produits industriels (y compris bois)

. branche 4 "Bâtiment et génie civil"

. branche 5f "Institutions de crédit et assurances"

Il est à préciser que la branche 4 "Bâtiment et génie civil" ne comprend pas les entreprises du parachèvement.

Quant à la branche 5f, "Instituts de crédit et assurances", des difficultés techniques subsistent quant à la consolidation des comptes des filiales étrangères des banques luxembourgeoises. De plus, l'inclusion des assurances est tributaire de difficultés techniques spéciales dans la mesure où ce secteur est assujéti à un système de surveillance particulier.

Pour ce qui est de la première étape, le STATEC pourrait être chargé d'établir l'échantillon d'entreprises à retenir à l'intérieur de ces branches, compte tenu des données disponibles trimestriellement.

- Dans une deuxième étape:

- . branche 5c: "Transports intérieurs";
- . branche 5d: "Transports aériens et activités annexes aux transports";
- . branche 5e: "Communications".

Pour ce qui est des CFL - bien que disposant d'une comptabilité industrielle - de trop importants ajustements seraient nécessaires pour tenir compte des interventions étatiques, notamment au titre du service public, de la normalisation des comptes et de la prise en charge des pensions. Il est donc indiqué de l'écartier pour le moment.

Les statistiques disponibles pour les P et T étant basées sur les règles de la comptabilité de l'Etat, il sera difficile de les harmoniser suivant les critères régissant la comptabilité privée, notamment par la prise en compte des investissements financés directement par le budget de l'Etat.

Quant à la branche 5a, (commerce, récupération et réparation), elle se compose, en majeure partie, de petites entreprises dont la comptabilité ne répond pas aux critères définis dans le plan comptable harmonisé. Les données disponibles au niveau de ces petites entreprises donnent des indications uniquement sur le chiffre d'affaires.

Seules les grandes entreprises de la branche disposent d'un plan comptable et répondent aux critères retenus.

Or, en raison de la composition hétérogène de cette branche, un échantillon qui serait limité aux seules grandes entreprises, ne pourrait pas être considéré comme représentatif pour mesurer la rentabilité de la branche.

Aussi, dans l'état actuel des choses, est-il proposé de ne pas retenir ce secteur.

Quant à cette seconde étape, le STATEC devrait procéder à de nouvelles investigations en vue de faire rentrer ces branches économiques dans l'échantillon, compte tenu de l'importance croissante des activités tertiaires.

#### 4. LA BASE DU RECENSEMENT

Les données sont à recueillir trimestriellement sur la base des enquêtes existantes, qui, le cas échéant, devront être complétées ou alors aménagées.

Les compléments à y apporter porteraient tant sur l'élargissement de l'échantillon que sur l'extension du nombre des variables à recenser.

Ces enquêtes concernent :

- |                               |   |                      |
|-------------------------------|---|----------------------|
| - Enquêtes STATEC existantes: | : | . Industrie          |
|                               |   | . Construction       |
| - Enquêtes ad hoc             | : | . Services marchands |
| - Source IML                  | : | . Banques            |

#### 5. LES VARIABLES A RETENIR

Le tableau ci-après renseigne sur les données disponibles dans bon nombre d'entreprises industrielles et financières.

| FLUX FINANCIERS DANS L'ENTREPRISE ET CRITERES DE RENTABILITE |   | FLUX FINANCIERS DANS LE SECTEUR BANCAIRE ET CRITERES DE RENTABILITE |   |
|--|---|---|---|
| 1  | Chiffre d'affaires  | 1   | Intérêts et dividendes perçus (511+513+5191+5211)                                       |
| 2  | Variation des stocks  | 2   | Intérêts et commissions bonifiés (411)  |
| 3  | Travaux de l'entreprise pour elle-même  | 3   | Marge sur intérêts (1-2)  |
| 4  | Autres produits d'exploitation (dont subventions d'exploitation)  | 4   | Résultat net sur titres (5192+5212-417)   |
| (1-4)  | <b>VENTES ET PRESTATIONS</b>  | 5   | Résultat net sur commissions (515-413)  |
| 5  | Charges de matières premières et consommables   | 6   | Résultat net sur opérations de change (517-419)   |
| 6  | Autres charges externes (coût d'une prestation reçue)   | 7   | Résultat net sur divers (523+525+529) - (427+429)                                       |
| 7  | Autres charges d'exploitation (impôts autres que sur le résultat, provisions, moins-values sur cession d'immeubles, c'est-à-dire des éléments n'ayant pas de contrepartie sous forme d'une prestation). | 8   | <b>RESULTAT D'ACTIVITE BANCAIRE (3+4+5+6)</b>   |
| (5-7)  | <b>II COÛT EXTERNE DES VENTES ET PRESTATIONS</b>  | 9   | Personnel et organes (4211)   |
| (1-11)   | <b>III VALEUR AJOUTEE</b>   | 10  | Frais d'exploitation (4213)   |
| 8  | Frais de personnel  | 11  | Impôts divers, taxes (42122)  |
| (111-9)  | <b>IV RESULTAT D'EXPLOITATION BRUT (9a)</b>   | 12  | Amort. sur immobilisé non-financier (4255+4256+4257)                                    |
| 9  | Amortissements  | 13  | <b>RESULTAT D'EXPLOITATION BRUT 8 - (9+10+11)</b>                                       |
| (11-9)   | <b>V RESULTAT D'EXPLOITATION (IV-9a)</b>  | 16  | Constitution nette de provisions 527-(415+423+4251+4252+4253+4254)                      |
| 10   | Charge financière nette (10a)   | 18  | Impôts sur le revenu + bénéfices (42121)  |
| (V-10)   | <b>VI RESULTAT COURANT (Va-10a)</b>   | 19  | <b>RESULTATS NETS (13+7-12-16-18)</b>   |
| 11   | Résultats exceptionnels   |   | CASH FLOW BILANTAIRE (19+16+12)   |
| 12   | Impôts sur le revenu  |   | CASH FLOW D'EXPLOITATION (19+18+16+12-7)  |
| (VI-11-12)   | <b>VII RESULTAT BILANTAIRE</b>  |   | Chiffres 1 à 19: nomenclature IMI dans les publications officielles                     |
| 13   | Amortissements  |   | Chiffres à 3 positions et plus: plan de compte IMI pour les renseignements trimestriels |
| 14   | Variation des provisions et réserves  |   |   |
| (VII+13+14)  | <b>VIII CASH FLOW BILANTAIRE</b>  |   |   |

- En ce qui concerne les entreprises non financières, il est proposé de retenir les variables (IV) "Résultat d'exploitation brut" et (Va) "Cash flow d'exploitation".

- En ce qui concerne les instituts financiers, il est proposé de retenir les variables 8 "Résultat d'activité bancaire" et 13 "Résultat d'exploitation brut".

- Le choix de ces variables est déterminé par les critères suivants:

- . l'investigation à faire ne doit pas porter sur le résultat bilantaire (décalage dans la disponibilité);
- . le résultat d'exploitation brut est un critère objectif pour mesurer la rentabilité économique;
- . le cash flow d'exploitation permet de renseigner sur le fonctionnement de l'entreprise à court terme. C'est un indicateur important quant aux liquidités de l'entreprise, partant de ses moyens d'autofinancement;
- . par ailleurs, les éléments du compte "Pertes et Profits" permettent de calculer un ensemble de paramètres significatifs pour l'interprétation des variables.

## 6. LE CALCUL DES INDICATEURS ET LEUR INTERPRETATION

- La rentabilité peut être appréciée par comparaison des variables retenues avec différents paramètres, par exemple:

- . le chiffre d'affaires;
- . la masse salariale;
- . la somme des bilans;
- . la valeur ajoutée;
- . les ratios financiers significatifs.

- Le calcul des indicateurs pourra être réalisé comme suit:

- . Nature des données obtenues: résultats en termes nominaux et non en termes réels.
- . Pondération: à réaliser par branche - les propositions de stratification et de pondération seraient à faire par le STATEC.
- . Méthode d'agrégation: pour l'ensemble des branches à partir des pondérations par branche.

- L'interprétation des résultats se ferait par rapport au calcul de la dispersion de rentabilité (p. ex. écart-type) notamment:
  - . à l'intérieur d'une branche;
  - . entre branches;
  - . optique évolution par branches et entre branches.

## 7. LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS LIES A L'ELABORATION DE L'INDICATEUR DE RENTABILITE

- L'établissement de l'indicateur de rentabilité économique, proposé ci-avant, requiert, de prime abord, la collaboration des entreprises.

Or, dans ce contexte, il faut prendre en compte les doléances des entreprises quant aux charges leur incombant par rapport aux demandes statistiques multiples de l'administration.

Le Conseil Economique et Social est d'avis que les données statistiques à recueillir pour l'élaboration de l'indicateur de rentabilité permettront, à moyen terme, de réduire le nombre des enquêtes existantes ou d'en allonger la périodicité.

En effet, les données utilisées dans le cadre de l'indicateur de rentabilité peuvent utilement être substituées à celles recueillies actuellement lors d'autres enquêtes spécifiques.

Aussi les charges incombant aux entreprises dans ce domaine pourraient-elles être réduites à moyen terme.

- Quant au STATEC, le coût de l'établissement de l'indicateur proposé paraît limité dans une première approche.

Il s'y ajoute que la possibilité de supprimer, à moyen terme, des enquêtes existantes, ne manquerait pas de réduire le coût global lié à l'organisation des enquêtes.

Par ailleurs, l'éventail des données nouvelles recueillies, permettrait au STATEC d'améliorer son outil statistique et notamment ses prévisions quant à la croissance économique.

Le Conseil Economique et Social joint quelques tableaux du STATEC, extraits des comptes nationaux: valeur ajoutée brute par branche d'activité, rémunération des salariés, excédent brut d'exploitation.







## par branche d'activité

Tableau 7b: Excédent brut d'exploitation

| NACE       | Branche d'activité  | en %  |       |       |       |       |       |       |       |       |       | NACE       |
|------------|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
|            |   | 1973  | 1974  | 1975  | 1976  | 1977  | 1978  | 1979  | 1980  | 1981  | 1982  |            |
| 01+02      | 1. Agriculture, viticulture et sylviculture .....                                       | 7.8   | 6.4   | 8.8   | 6.6   | 7.8   | 7.2   | 7.4   | 7.3   | 7.6   | 8.4   | 01+02      |
| 16+17      | 2. Energie et eau .....   | 4.1   | 3.3   | 4.8   | 3.7   | 4.4   | 4.0   | 4.0   | 3.8   | 4.6   | 4.7   | 16+17      |
| 2 à 4      | 3. Industries extractives <sup>1</sup> et manufacturières .....                         | 35.3  | 41.0  | 7.6   | 18.9  | 8.3   | 15.0  | 20.7  | 20.6  | 19.6  | 22.0  | 2 à 4      |
| 21+22      | a) Minerais et métaux .....   | 21.2  | 27.6  | -5.3  | 5.4   | -3.1  | 3.7   | 8.8   | 6.1   | 4.5   | 6.5   | 21+22      |
| 211        | dont: Minerai de fer .....  | 0.3   | 1.3   | 0.2   | 0.2   | 0.0   | -0.3  | 0.0   | 0.0   | 0.1   | —     | 211        |
| 221+222    | Produits sidérurgiques .....  | 20.7  | 26.4  | -6.1  | 4.5   | -4.1  | 2.8   | 7.2   | 4.7   | 2.8   | 5.3   | 221+222    |
| 23+24      | b) Minéraux et produits à base de minéraux non métalliques ..                           | 1.1   | 1.1   | 1.1   | 0.6   | 1.0   | 1.5   | 1.8   | 2.0   | 1.8   | 2.7   | 23+24      |
| 23         | dont: Extraction de minéraux non métalliques .....                                      | 0.2   | 0.2   | 0.1   | 0.0   | 0.1   | 0.1   | 0.1   | 0.1   | 0.1   | 0.1   | 23         |
| 25+26      | c) Produits chimiques (y compris fibres synthétiques) .....                             | 2.5   | 2.3   | 2.3   | 1.7   | 0.2   | 0.5   | 0.3   | 0.7   | 0.9   | 1.1   | 25+26      |
| 31         | d) Produits en métaux sans machines et matériel de transport ..                         | 1.2   | 1.0   | 0.8   | 0.9   | 1.1   | 1.0   | 1.1   | 1.1   | 0.9   | 0.8   | 31         |
| 32         | e) Machines industrielles et agricoles .....  | 1.0   | 1.5   | 1.0   | 0.7   | 0.5   | 0.3   | 0.0   | 1.7   | 1.9   | 1.0   | 32         |
| 33+34+37   | f) Instruments de précision, matériel et fournitures électriques                        | 0.3   | 0.3   | 0.3   | 0.4   | 0.4   | 0.3   | 0.5   | 0.6   | 0.5   | 0.6   | 33+34+37   |
| 35+36      | g) Moyens de transport .....  | 0.3   | 0.2   | 0.6   | 0.4   | 0.4   | 0.2   | 0.0   | 0.2   | 0.2   | 0.2   | 35+36      |
| 41+42      | h) Produits alimentaires, boissons et tabac .....                                       | 1.9   | 1.8   | 2.6   | 2.3   | 2.4   | 2.7   | 2.6   | 2.6   | 2.6   | 2.7   | 41+42      |
| 411 à 423  | dont: Produits alimentaires .....   | 0.9   | 1.0   | 1.4   | 1.2   | 1.3   | 1.6   | 1.4   | 1.3   | 1.4   | 1.3   | 411 à 423  |
| 43 à 45    | i) Produits textiles, cuir et chaussures, habillement .....                             | 0.2   | -0.2  | 0.2   | 0.4   | 0.9   | 1.0   | 1.5   | 1.2   | 1.1   | 1.1   | 43 à 45    |
| 47         | j) Papier, articles en papier, imprimés .....   | 0.5   | 0.5   | 0.8   | 0.6   | 0.8   | 0.5   | 0.7   | 0.7   | 0.9   | 0.9   | 47         |
| 48         | k) Produits en caoutchouc et en plastique .....   | 4.7   | 4.6   | 2.9   | 3.3   | 3.4   | 3.0   | 3.3   | 3.4   | 4.1   | 4.2   | 48         |
| 46+49      | l) Autres produits industriels (y compris bois) .....                                   | 0.2   | 0.3   | 0.3   | 0.2   | 0.3   | 0.3   | 0.3   | 0.3   | 0.2   | 0.2   | 46+49      |
| 5          | 4. Bâtiment et génie civil .....  | 5.0   | 4.8   | 6.4   | 4.7   | 4.7   | 4.1   | 3.7   | 5.0   | 4.9   | 3.2   | 5          |
| 6 à 8+9C   | 5. Production de services marchands .....   | 47.2  | 44.1  | 72.4  | 68.3  | 75.2  | 69.7  | 63.6  | 61.7  | 61.3  | 60.3  | 6 à 8+9C   |
| 61 à 65+67 | a) Commerce, récupération et réparation <sup>2</sup> .....                              | ...   | ...   | 17.3  | 14.8  | 15.2  | 13.7  | ...   | ...   | ...   | ...   | 61 à 65+67 |
| 66         | b) Restauration et hébergement <sup>2</sup> .....                                       | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | 66         |
| 71 à 73    | c) Transports intérieurs .....  | 2.5   | 2.4   | 3.3   | 2.8   | 3.1   | 3.0   | 2.9   | 2.5   | 2.6   | 3.0   | 71 à 73    |
| 71         | dont: Chemins de fer .....  | 1.3   | 1.1   | 1.3   | 1.2   | 1.5   | 1.3   | 1.3   | 1.0   | 0.7   | 1.1   | 71         |
| 75 à 77    | d) Transports aériens et activités annexes aux transports .....                         | 0.4   | 0.7   | 0.8   | 0.6   | 0.7   | 0.8   | 1.1   | 1.1   | 1.1   | 0.0   | 75 à 77    |
| 79         | e) Communications .....   | 0.9   | 0.6   | 0.5   | 1.2   | 1.4   | 1.5   | 1.5   | 1.7   | 1.9   | 1.4   | 79         |
| 81+82      | f) Institutions de crédit et d'assurance .....  | 5.0   | 7.3   | 10.3  | 20.1  | 24.3  | 22.1  | 14.4  | 8.2   | 4.9   | 11.8  | 81+82      |
| 83 à 85+9C | g) Autres services marchands <sup>2</sup> .....   | 32.0  | 34.4  | 27.6  | 26.0  | 27.5  | 25.8  | 43.7  | 48.2  | 50.8  | 44.1  | 83 à 85+9C |
| 9          | 6. Production de services non marchands .....   | 1.8   | 1.6   | 2.7   | 2.4   | 2.7   | 2.7   | 2.8   | 3.2   | 3.6   | 3.1   | 9          |
| 9A         | a) Administrations publiques .....  | 1.8   | 1.6   | 2.7   | 2.4   | 2.6   | 2.7   | 2.8   | 3.1   | 3.5   | 3.1   | 9A         |
| 9B+9D      | b) Autres services non marchands .....  | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.1   | 0.0   | 0.0   | 0.1   | 0.1   | 0.0   | 9B+9D      |
|            | 7. Moins: Production imputée de services bancaires<br>consommés par les résidents ..... | 1.2   | 1.2   | 2.7   | 2.6   | 3.1   | 2.7   | 2.2   | 1.6   | 1.6   | 1.7   |            |
|            | 8. Excédent brut d'exploitation .....   | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 |            |

<sup>1</sup> Sans produits énergétiques<sup>2</sup> Pour les années antérieures à 1975 et postérieures à 1978, les services „Commerce et réparation” et „Restauration et hébergement” sont compris atb. „Autres services marchands”